

HOSPICES CIVILS DE LYON

Etablissement public de santé

3 quai des Célestins

69002 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

HOSPICES CIVILS DE LYON

Etablissement public de santé

3 quai des Célestins

69002 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres du conseil de surveillance de l'établissement public de santé HOSPICES CIVILS DE LYON

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'établissement public de santé HOSPICES CIVILS DE LYON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M21, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement public de santé à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les établissements publics de santé, particulièrement sur leur activité et leur financement. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des établissements publics de santé et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des recettes de l'activité séjours afférentes à l'activité soins (T2A)

Les recettes de l'activité séjours correspondent aux facturations des séjours d'hospitalisation émises envers l'assurance maladie, les mutuelles et les patients, le cas échéant. Elles représentent 53% des produits d'exploitation enregistrés au compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ces recettes sont notamment calculées selon le cadre réglementaire de financement à l'activité (T2A).

En réponse à la crise sanitaire COVID-19, une garantie de financement a été maintenue sur les 12 mois de l'exercice clos au 31 décembre 2021, tel qu'indiqué dans les états PF2 « Faits caractéristiques de l'exercice » et CR1 « Eléments significatifs explicitant les comptes » de l'annexe.

Sur cette période, les recettes de l'activité séjours sont fondées sur la garantie de financement ou sur l'activité réalisée sur l'année 2021. Les établissements bénéficient de la seule garantie de financement dans le cas où la seconde est inférieure à la première. Un complément de recettes est alors enregistré afin de compléter les produits de l'activité séjours déclarés jusqu'à atteindre le montant de la garantie de financement.

Risque identifié

Dans ce contexte, qu'il s'agisse du mode de financement T2A ou de la garantie de financement, la fiabilité des recettes comptabilisées liées aux séjours dépend notamment :

- i) de la complétude des éléments constitutifs du dossier de séjour d'hospitalisation renseigné par les services de soins,
- ii) de la correcte application à ces éléments, sous la responsabilité du département d'information médicale (DIM), de règles de codage spécifiques définies principalement dans le référentiel universel CIM-10,
- iii) de l'exhaustivité des données relatives aux séjours transmis pour facturation à l'assurance maladie, aux mutuelles et aux patients, le cas échéant.

La garantie de financement est calculée sur la base des recettes de l'activité T2A facturée sur les deux premiers mois de l'année 2020 et la garantie de financement définitive de 2020. La correcte valorisation des recettes liées aux séjours repose non seulement sur l'adéquation de la conception du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et sur l'efficacité de son fonctionnement, mais également sur la correcte évaluation et comptabilisation de la garantie de financement dans les états financiers.

Dans ce contexte, nous avons estimé le risque portant sur la valorisation des recettes liées aux séjours comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

- La garantie de financement s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2021, nous nous sommes assurés que l'environnement de contrôle des processus pilotés par le DIM (organisation, équipe, outils) a perduré sur l'exercice 2021. Nous nous sommes également assurés que les contrôles prévus par le PAQ au regard des risques identifiés par le DIM, qui avaient été jugés satisfaisants au titre des exercices 2019 et 2020, ont perduré sur l'exercice 2021.
- Nous avons contrôlé l'éligibilité de l'établissement à la garantie de financement justifiant ainsi la comptabilisation unique des recettes issues de la garantie de financement.
- Nous avons rapproché les arrêtés de financement avec la comptabilité de l'établissement, apprécié le correct traitement comptable et le correct rattachement à l'exercice 2021 des recettes considérées. Pour finir, nous avons vérifié que l'information donnée dans le compte financier et le rapport financier était complète.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Tome 1 du rapport financier établi sous la responsabilité du Directeur d'établissement et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil de surveillance.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes des HOSPICES CIVILS DE LYON par le conseil de surveillance du 7 mars 2016.

Au 31 décembre 2021, Deloitte & Associés était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption, soit quatre années depuis que les titres de l'établissement ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables décrits dans l'instruction comptable et budgétaire M21, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement public de santé à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur d'établissement.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement public de santé.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement public de santé à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 3 juin 2022

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Vanessa GIRARDET



Antoine LABARRE

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

COMpte FINANCIER 2021

BILAN

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET	NET
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :					
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais d'études, de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Contributions aux investissements communs des GHT					
	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	50 125 441,32	41 186 081,48	8 939 359,84	7 279 994,02	
	Autres immobilisations incorporelles	107 412 500,35	80 093 433,38	27 319 066,97	25 917 848,46	
	Immobilisations incorporelles en cours	141 163,56	0,00	141 163,56	62 436,95	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :					
	Terrains	37 316 565,03	1 709 590,17	35 606 974,86	35 634 806,93	
	Constructions	1 693 518 382,59	796 053 863,88	897 464 518,71	875 974 525,47	
	Installations techniques, matériel et outillage industriel	407 424 937,42	313 466 371,31	93 958 566,11	79 357 660,78	
	Autres immobilisations corporelles	163 119 465,99	120 732 680,20	42 386 785,79	38 577 491,03	
	Immobilisations corporelles en cours	74 879 082,38	0,00	74 879 082,38	88 980 751,89	
	Immobilisations reçues en affectation	1 856 315,16	746 329,11	1 109 986,05	1 366 830,71	
	Immobilisations affectées ou mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :					
	Participations et créances rattachées à des participations	1 287 572,38	0,00	1 287 572,38	1 287 572,38	
	Autres titres immobilisés	92 735,85	0,00	92 735,85	92 735,85	
	Prêts	457 347,05	0,00	457 347,05	457 347,05	
	Autres	129 871 294,29	0,00	129 871 294,29	188 604,67	
	TOTAL I	2 667 502 803,37	1 353 988 349,53	1 313 514 453,84	1 155 178 606,19	

COMpte FINANCIER 2021

BILAN

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	APPORTS	384 958 023,82	228 257 203,85
	RÉSERVES :		
	Excédents affectés à l'investissement	468 726 276,19	426 904 415,58
	Réserve de trésorerie	62 254 167,32	62 254 167,32
	Réserves de compensation	0,00	1 835 017,22
	CAPITAUX		
	REPORT À NOUVEAU :		
	Report à nouveau excédentaire	0,00	0,00
	Report à nouveau déficitaire	-374 343 929,33	-405 746 573,18
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT OU DÉFICIT)	34 334 564,91	71 389 487,24
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	190 420 411,93	159 205 651,88
	PROPRES		
	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
	DROITS DE L'AFECTANT	1 769 829,56	1 769 829,56
	TOTAL I	768 119 344,40	545 869 199,47

COMpte FINANCIER 2021

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET	NET
	STOCKS ET EN-COURS :					
	Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres approvisionnements	43 929 522,76	0,00	43 929 522,76	49 687 518,80	
	En-cours de production de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CRÉANCES D'EXPLOITATION :					
	Hospitalisés et consultants	13 063 025,09	15 005 763,08	-1 942 737,99	-3 336 550,70	
	Caisse pivot	284 430 351,62	0,00	284 430 351,62	189 216 635,45	
	Autres tiers payants	32 546 504,34	0,00	32 546 504,34	32 021 614,30	
	Créances irrécouvrables admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres	13 633 263,28	0,00	13 633 263,28	8 258 712,24	
	CRÉANCES DIVERSES :	132 885 122,97	0,00	132 885 122,97	105 304 714,69	
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
	DISPONIBILITÉS	211 625 630,06	0,00	211 625 630,06	288 665 294,87	
	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	299 116,20	0,00	299 116,20	271 799,58	
	TOTAL II	732 412 536,32	15 005 763,08	717 406 773,24	670 089 739,23	
	CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0,00	0,00	0,00	0,00	
	PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	411 070,00	0,00	411 070,00	475 099,00	
	DÉPENSES À CLASSER OU RÉGULARISER	12 894,99	0,00	12 894,99	303 005,44	
	DOTATIONS ATTENDUES	0,00	0,00	0,00	0,00	
	ÉCARTS DE CONVERSION D'ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL GÉNÉRAL	3 400 339 304,68	1 368 994 112,61	2 031 345 192,07	1 826 046 449,86	

COMpte FINANCIER 2021

BILAN

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES	PROVISIONS POUR RISQUES	16 855 821,19	14 649 918,79
RISQUES ET CHARGES	PROVISIONS POUR CHARGES	81 495 825,93	76 618 859,19
	TOTAL II	98 351 647,12	91 268 777,98
	DETTES FINANCIÈRES :		
	Emprunts obligataires	122 000 000,00	107 000 000,00
	Emprunts auprès des établissements de crédit	689 456 600,78	708 055 670,37
	Emprunts et dettes financières divers	8 331 625,78	9 333 204,42
	Crédits et lignes de trésorerie	0,00	0,00
DETTES	DETTES D'EXPLOITATION :		
	Avances reçues	6 610 940,32	6 700 064,23
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	127 972 159,92	130 957 417,68
	Dettes fiscales et sociales	99 963 508,61	98 933 976,86
	DETTES DIVERSES :		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 490 697,48	2 590 270,25
	Fonds déposés par les hospitaliers et hébergés	117 879,90	182 513,96
	Autres	22 176 844,90	23 212 655,32
	Produits constatés d'avance	75 381 858,08	61 655 766,57
COMPTES DE	TOTAL III	1 155 502 115,77	1 148 621 539,66
	RECETTES À CLASSER ET À RÉGULARISER CRÉDIT	9 372 084,78	40 286 932,75
RÉGULARISATION	ÉCART DE CONVERSION PASSIF	0,00	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	2 031 345 192,07	1 826 046 449,86

COMpte FINANCIER 2021

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
VENTE DE MARCHANDISES	69 736 272,40	64 456 320,05
PRODUCTION VENDUE	70 046 963,62	67 325 351,92
PRODUCTION STOCKÉE, DESTOCKAGE	0,00	0,00
PRODUCTION IMMOBILISÉE	3 501 765,07	3 481 797,70
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE	1 815 188 660,36	1 698 710 177,05
SUBV D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	61 533 586,36	57 652 057,01
REPRISES SUR AMORT, DÉPRÉC ET PROVISIONS	8 972 553,90	14 652 765,19
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 482 644,36	59 537 460,30
TOTAL I	2 099 462 446,07	1 965 815 929,22
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS MAT PREM ET FOURNITURES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS MAT PREM ET FOURNIT	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS AUTRES APPROVISIONNEMENTS	435 503 171,72	399 236 348,19
VARIATION STOCKS DES AUTRES APPROVIS	5 757 996,04	-16 462 266,45
ACHATS NON STOCKÉS MAT ET FOURNITURES	77 213 509,68	75 704 010,44
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES	156 698 379,19	143 672 794,66
IMPÔTS ET TAXES SUR RÉMUNÉRATIONS	116 646 837,44	103 942 549,42
IMPÔTS TAXES ET VERST ASSIMILÉS AUTRES	992 886,98	849 201,54
RÉMUN ET AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	821 989 352,32	778 547 802,65
CHARGES SOCIALES	304 803 973,53	277 729 314,45
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC SUR IMMO	100 422 699,21	98 794 006,33
DOT AUX DÉPRÉC SUR ACTIF CIRCULANT	492 504,74	3 523 515,45
DOT AMORT, PROV, DÉPR RISQUES ET CHARGES	13 819 877,98	16 126 496,78
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 184 575,61	22 171 708,21
TOTAL II	2 061 525 764,44	1 903 835 481,67
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	37 936 681,63	61 980 447,55
PRODUITS FINANCIERS		

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

COMpte FINANCIER 2021

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
DE PARTICIPATIONS ET DES IMMOB FINANÇ	4 651,24	4 421,54
REVENUS DES VMP, ESCOMPTEs	1 452 103,80	88 482,69
REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00
TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
GAINS DE CHANGE	7 180,07	8 040,72
PRODUIT NET SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL III	1 463 935,11	100 944,95
CHARGES FINANCIÈRES		
DOTATIONS AUX AMORT, DÉPRÉC ET PROVIS	64 029,00	56 029,00
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	23 262 788,18	25 142 191,45
PERTES DE CHANGE	912,59	2 230,59
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL IV	23 327 729,77	25 200 451,04
2-RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-21 863 794,66	-25 099 506,09
3-RESULTAT COURANT(I-II+III-IV)	16 072 886,97	36 880 941,46
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PROD EXCEPT OP GESTION EXERCICE COURANT	16 759 178,37	15 895 897,70
PROD EXCEPT OP GESTION EXER ANTÉR	16 422 695,53	13 675 061,14
PROD EXCEP : OPÉRATIONS EN CAPITAL	18 808 824,98	42 178 254,88
REPRISES SUR PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
REPRISES SUR DÉPRÉC EXCEPTIONNELLES	0,00	250 000,00
TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL V	51 990 698,88	71 999 213,72
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CHARGES EXCEPT EXERCICE COURANT	15 626 662,20	15 710 853,76
CHARGES EXCEPT EXERCICES ANTÉRIEURS	16 892 821,29	19 454 100,34
CHARG EXCEPT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	1 209 537,45	2 325 713,84
DOTATIONS AUX PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC EXCEPTION	0,00	0,00
TOTAL VI	33 729 020,94	37 490 667,94
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	18 261 677,94	34 508 545,78

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

ANNEXE

- 3.1 -

**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE,
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Etat PF1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2021

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Conformément à l'article R. 6145-44 du code de la santé publique (alinéas 1 et 2), le compte financier des établissements publics de santé est transmis par le directeur au conseil de surveillance accompagné du rapport financier.

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'établissement et de garantir la qualité et la compréhension de l'information.

Les principes comptables sont :

- le principe de continuité d'activité ;
- le principe de régularité et de sincérité ;
- le principe de prudence ;
- le principe de permanence des méthodes ;
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- le principe de non compensation.

Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable constitué par l'instruction budgétaire et comptable M21. **L'arrêté du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé comporte en annexe les tomes I, II et III de l'instruction M21.** Le tome III intègre dans le référentiel comptable le guide de fiabilisation des comptes des établissements publics de santé diffusé par la circulaire interministérielle N°DGOS/DGFIP/PF/PF1/CL1B/2011/391 du 10 octobre 2011 relative au lancement du projet de fiabilisation des comptes de l'ensemble des établissements publics de santé, complété des fiches comptables.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Les comptes sont présentés en euros.

Le présent chapitre présente les principes et méthodes comptables appliqués aux Hospices Civils de Lyon par grandes catégories de processus comptables. Cette présentation précise, le cas échéant, tout changement de méthode comptable ayant eu un impact significatif sur les comptes de l'exercice 2021.

1) Stocks

- Méthode générale

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Il n'est pas constitué de provision pour dépréciation des stocks. Les défauts, casses, périmés et retours sont sortis du stock physique via le compte « rectification de stocks ».

Stocks déportés : les stocks déportés dans les unités de soins (médicaments, dispositifs médicaux stériles) sont valorisés au 31/12/N sur la base d'une méthode statistique qui combine l'analyse de la fréquence de livraison et/ou de la fréquence de commande selon la typologie des produits concernés pour valoriser les dotations dans les unités de soins.

- Cas particuliers liés à la crise de la COVID 19

- ❖ Les mises à disposition gratuites de l'Etat :

Avec la pandémie de Covid-19, les mises à disposition d'articles gratuits de l'Etat se sont développées pour faire face aux risques de pénuries et de hausse de consommations des produits pharmaceutiques, des équipements de protection individuels (EPI), des réactifs de biologie ainsi que des vaccins.

Aussi et conformément à la M21, ces stocks mis à disposition gratuitement sont en principe valorisés selon leur valeur vénale. Les HCL ont donc valorisé ces articles selon leur valeur marchande avant leur intégration en stock.

- ❖ Spécificité de l'intégration en stock des vaccins anti-covid mis à disposition par l'Etat

Comme rappelé précédemment, l'intégration en stock est censée être réalisée selon la valeur vénale ou marchande du produit. Toutefois, l'appréciation selon la valeur vénale suppose l'existence d'un marché. Or à la fin 2021, l'Etat détenait le monopole strict d'acquisition de ce produit de santé. En conséquence, l'absence de valorisation économique de cette mise à disposition a rendu impossible l'intégration en stock des vaccins anti-covid sur la base d'un prix de marché conformément aux dispositions de la M21.

En conséquence, à titre exceptionnel, les vaccins anti-covid mis à disposition par l'Etat ont été intégrés au stock pour une valeur nulle.

2) Mode d'évaluation des immobilisations et amortissements

a) Modalités d'évaluation financière des immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique.

Les achats d'équipements dont la valeur est supérieure à 800€ TTC et dont la durée de vie est supérieure à 1 an, ainsi que ceux qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie des biens sont considérés comme des immobilisations de classe 2. Les autres achats sont comptabilisés en charges de classe 6.

Les éléments de l'actif immobilisé, à leur entrée dans le patrimoine, sont valorisés ainsi :

- Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, augmenté des frais accessoires, par exemple les frais de transport).
- Les immobilisations acquises à titre gratuit ou par voie d'échange sont comptabilisées à leur valeur vénale.

b) Modalités de transferts des immobilisations en cours vers les immobilisations corporelles :

En cours d'exécution, le coût des travaux est comptabilisé aux subdivisions du compte des immobilisations en cours (compte 23). L'intégration à l'actif des travaux terminés intervient au plus tard au 30 septembre. Elle porte sur les travaux achevés entre le 1^{er} octobre de l'exercice précédent et le 30 septembre de l'exercice courant. Dans ce cadre les travaux sont portés au compte 21 des immobilisations corporelles et subdivisés par nature.

Les achats d'équipements (compte 21) sont intégrés à l'actif au fil de l'eau. Toutefois, lorsque la mise en service de l'équipement ne coïncide pas avec sa date d'achat, l'équipement en question est imputé au compte 23 et ce jusqu'à sa mise en service effective. En conséquence, au mois de novembre de l'année de mise en service les équipements considérés sont alors transférés vers le compte 21.

Depuis l'exercice 2017, l'inscription au compte 21 s'accompagne de la mise en œuvre de la règle du prorata temporis qui est désormais appliquée pour toutes les immobilisations corporelles.

c) Modalités de traitement de la TVA pour les travaux immobiliers

Conformément au régime fiscal des livraisons à soi-même, durant la phase de réalisation des travaux, la TVA est déductible en totalité sur le coût des travaux qui sont portés sur le compte des immobilisations en cours (compte 23). La TVA non déductible est ajoutée au coût final des travaux lors du passage du compte 23 au compte 21 pour intégration définitive de l'immobilisation à l'Actif amortissable dans un délai maximum de deux ans.

d) Modalités d'amortissement des immobilisations :

- Les immobilisations sont amorties en mode linéaire.
- Les HCL appliquent la règle des composants.

L'établissement ventile les immobilisations les plus importantes (seuil fixé à 10 M€) par composants selon une nomenclature ad hoc et applique à chacun de ces composants un rythme d'amortissement correspondant à sa durée de vie estimée. Les durées d'amortissement des travaux et des équipements sont ajustées à la durée de vie réelle des immobilisations considérées.

Les durées d'amortissement aux HCL, afin de respecter la M 21, sont déclinées avec des modalités distinctes selon qu'elles traitent des travaux ou des équipements.

- durées relatives aux travaux :

AMORTISSEMENT PAR COMPOSANTS	durée amort
CLOS COUVERT	
Fondations	50
Gros œuvre, démolition, dépollution(hors amiante) op > 10M€	50
Gros œuvre, démolition, dépollution(hors amiante) op < 10M€	30
Charpente, couverture	50
Étanchéité	25
Menuiseries extérieures	25
Métallerie, serrurerie	25
Revêtements, façades, bardages	25
VRD espaces verts	25
FINITIONS	
Partition, cloison	20
Revêtements sols	20
Revêtements muraux, signalétique	20
Faux plafonds	20
Menuiseries intérieures	20
CORPS D'ETAT TECHNIQUES	
Plomberie	25
Chauffage, ventilation, climatisation	25
Désenfumage	25
Electricité courants forts	25
Electricité courants faibles	25
Ascenseurs, portes automatiques, pneumatiques	25
Fluides médicaux	25
Divers Techniques & Equipement (hors corps d'état ci-dessus)	25

- durées relatives aux équipements :

Pour les équipements biomédicaux et informatiques, les HCL ont fixé des durées d'amortissement qui diffèrent des préconisations de durées issues de la M21, dans la mesure où elles sont corrélées à la durée de vie des équipements considérés.

=> Pour les équipements biomédicaux, la durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée de vie du bien et plus précisément de sa durée de vie optimale (DVO). En l'espèce, chaque équipement biomédical, au sens de la nomenclature CNEH, dispose d'une DVO spécifique et d'une durée d'amortissement qui sera toujours inférieure à la DVO constatée pour chaque équipement concerné.

=> *Pour le secteur informatique*, la durée retenue (5 ans) repose sur la fréquence du renouvellement du matériel informatique.

- La règle du prorata temporis.

Depuis 2017 les HCL appliquent la règle du prorata temporis. Cette règle a été appliquée selon deux modalités spécifiques distinguant les travaux et les équipements.

⇒ Prorata temporis et travaux :

La mise en amortissement débute à la date de mise en service des travaux et bâtiments concernés. Les justificatifs de la date de mise en service sont disponibles dans le logiciel Navimmo.

⇒ Prorata temporis et équipements :

La mise en amortissement débute à la date de réception de la facture de l'équipement concerné.

Dépréciation d'actif

L'établissement revoit le plan d'amortissement des bâtiments qui vont être restructurés dans le cadre de projets de modernisation.

Les HCL utilisent le cas échéant la méthode de dépréciation anticipée des actifs corporels immobilisés. La question de la dépréciation se pose dès lors qu'une opération immobilière nouvelle impacte un actif déjà existant et doté d'une VNC non nulle. Dès lors deux hypothèses principales se présentent :

⇒ L'actif impacté doit être détruit :

S'il est anticipé qu'au moment de la destruction de l'actif, la VNC de ce dernier sera supérieure à zéro, il convient d'opérer une accélération du plan d'amortissement afin de ramener la VNC à zéro au moment de la date de fin d'utilisation de l'actif en question.

⇒ L'actif impacté doit être vendu :

Si la VNC finale anticipée est supérieure à valeur de vente envisagée, et que la date de cession est identique à la date de fin d'utilisation, on constitue une provision égale à la différence entre la VNC et la valeur de vente. Si la cession devait intervenir postérieurement à la date de fin d'utilisation il conviendrait d'accélérer le plan d'amortissement afin que au moment de la date la de fin d'utilisation la VNC soit égale à la valeur de cession.

Si la VNC finale anticipée est inférieure à la valeur de vente envisagée et que la date de cession est identique à la date de fin d'utilisation, le plan d'amortissement est maintenu jusqu'à cession. En revanche, si la date de cession est postérieure à la date de fin d'utilisation il convient d'arrêter de façon anticipée le plan d'amortissement à date de fin d'utilisation du bien considéré.

Immobilisations financières

Les titres de participation aux groupements et structures de coopération dotées d'une personnalité morale (GIE ; GCS) sont comptabilisés pour le montant de l'apport.

Les mises à disposition gratuites de l'Etat

Avec la pandémie de Covid-19, les mises à disposition d'équipements gratuits de l'Etat se sont développées (exemple : ventilateurs, respirateurs, plateforme NGI). La M21 pose un principe général d'intégration à l'actif selon lequel les immobilisations acquises à titre gratuit intègrent le patrimoine à leur valeur vénale. La difficulté rencontrée consistait dans le fait que les HCL ne disposaient pas d'une base juridique explicite et formelle afin d'appliquer ce principe. En conséquence, les HCL ont opté pour la mise en œuvre du schéma des « biens reçus en affectation ».

Ce schéma a été retenu à titre temporaire dans l'attente d'une confirmation par l'Etat de la propriété des équipements mis à disposition aux HCL. Il permet d'une part de constater que nous en assurons l'exploitation permanente et d'autre part facilitera le passage ultérieur vers un schéma de pleine propriété.

3) Les Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation déterminée après analyse des facteurs de risques menée dans le cadre d'un processus régulier de vérification des créances partagé entre l'ordonnateur et le comptable.

- Dépréciation des créances

Les taux de dépréciation retenus sont appréciés en fonction des critères suivants :

→ Domiciliation des débiteurs à l'étranger :

Les moyens d'action permettant de parvenir au recouvrement forcé des sommes dues par les débiteurs domiciliés à l'étranger sont très peu nombreux. En l'absence de conventions d'assistance au recouvrement, le seul moyen d'action consiste à s'appuyer sur le réseau des trésoreries à l'étranger pour effectuer des relances amiables.

L'engagement de poursuites sur les avoirs et les biens que ces débiteurs détiennent à l'étranger doit être autorisé par les juridictions du pays où sont domiciliés ce patrimoine. Cette autorisation peut être obtenue dans le cadre d'une procédure d'exequatur qui ne peut être engagée que pour les dossiers à très fort enjeu lorsque la solvabilité du débiteur est avérée et son patrimoine suffisant pour couvrir les frais de procédure et une part significative de sa dette.

Compte tenu du contexte particulier de recouvrement de ces titres, les sommes de plus d'un an dues par les débiteurs domiciliés à l'étranger sont provisionnées à 100%.

→ Nature du débiteur et ancienneté de la créance :

Les personnes publiques sont réputées être toujours solvables. Par conséquent, il n'y a pas lieu de provisionner de façon systématique les créances émises à l'encontre des débiteurs publics contre le risque d'insolvabilité. En revanche, le défaut de paiement des titres émis à l'encontre de personnes publiques résulte souvent de litiges déclarés ou latents sur le fondement de la créance ou son évaluation.

Pour cette raison, il convient donc de provisionner systématiquement à 100% les créances impayées de plus de trois ans émises à l'encontre de personnes publiques.

→ Nature des créances :

Outre la facturation des actes médicaux, des séjours et des produits divers, l'établissement émet également des titres pour le recouvrement des loyers dus par les personnes occupant son parc immobilier à titre onéreux.

Les provisions pour créances douteuses des locataires sont calculées conformément aux normes de l'instruction M31 applicables aux OPH en distinguant les locataires partis de ceux encore présents.

- Un traitement spécifique est réservé pour des créances à risques et/ou forts enjeux.

Les règles de financement des transports SMUR primaires et secondaires sont diversement interprétées par les établissements de soins et les complémentaires de santé. De nombreux redevables refusent de régler les titres émis à leur encontre pour du transport SMUR dans l'attente d'une clarification des règles de prise en charge.

Une provision est donc constituée à hauteur de 100% des restes à recouvrer sur les titres émis au cours du dernier exercice écoulé pour le transport de patients en SMUR primaire. Un complément de provision est constitué sur les débiteurs privés d'une part et sur les débiteurs publics d'autre part pour les titres de SMUR primaires et secondaires émis au cours des exercices précédent et antérieurs de manière à provisionner 100% des restes dus sur ces créances.

De même un complément de provision est constitué pour les débiteurs de produits divers redevables d'une dette supérieure à 50K€ cumulée sur les titres émis depuis plus de 6 mois. Ces débiteurs de produits divers (actes de biologie, mise à disposition de personnel, internes, prestations informatiques et autres à l'exclusion des subventions) redevables d'une dette importante présente un risque particulier pour l'établissement qui justifie un provisionnement à 100 % de toutes les sommes dont ils sont débiteurs sur les titres restant à recouvrer. Ce complément de provision sur les créances de produits divers concerne les débiteurs publics comme les personnes morales de droit privé. Pour les débiteurs publics le complément de provision sera égal au montant des sommes restant dues sur les exercices N-2, N-1 et N. Pour les personnes morales de droit privé le complément de provision est égal à 25 % des restes à recouvrer de l'exercice N-2, 50 % des restes à recouvrer de l'exercice N-1 et 100 % des restes à recouvrer sur les titres émis en N.

Selon l'évaluation du risque, une provision pour créances douteuses pourra être constituée pour les titres émis dans l'année écoulée et présentant un reste à recouvrer supérieur à 8.000€ pour des soins.

4) Méthode d'évaluation des provisions.

Les provisions pour risques et charges, évaluées à l'arrêté des comptes, sont des passifs certains dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision est constatée :

- S'il existe à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement.
- S'il était probable ou certain à la date d'établissement des comptes qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci,
- Si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

En application de la règle de la M21 précitée les HCL ont identifié le besoin de constituer une provision dans les domaines suivants : provision pour litige T2A, provision en responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels, provision pour litige à l'encontre des agents publics des Hospices civils de LYON, provisions pour passifs sociaux.

Le recensement des nouveaux risques et l'ajustement des provisions existantes sont réalisés annuellement en fin avant la clôture de l'exercice auprès de chaque direction concernée et garantit l'exhaustivité de la comptabilisation des provisions au bilan.

Certaines de ces provisions, eu égard à leur spécificité appellent un développement particulier.

-4.1) Les provisions pour passifs sociaux :

L'établissement a revu la comptabilisation des passifs sociaux conformément aux règles définies dans la fiche 18 diffusée par le ministère des affaires sociales et de la santé. Le principe général retenu consiste à provisionner les engagements sociaux qui donnent lieu à décaissement.

- **La Provision pour « heures supplémentaires rémunérées » :**

Constatant la tendance à la hausse des paiements d'heures supplémentaires dans un contexte d'absentéisme accru, les HCL ont cessé de recourir à une méthode uniquement statistique. Le calcul repose désormais sur la prise en compte du montant décaissé sur l'exercice N considéré et corrigé d'un taux moyen d'évolution du montant payé sur les 3 dernières années et actualisé chaque année. Les heures supplémentaires récupérées ne sont pas provisionnées mais sont suivies dans un compte (GESTOR).

- **La Provision CNRACL :**

Les HCL appliquent une méthode statistique. Après avoir déterminé la quantité de dossiers actifs au 31/12/N, ce stock est multiplié par le prix moyen du dossier. Le calcul du stock des agents éligibles (agent en poste aux HCL et en dehors des HCL) fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Le stock après des agents HCL est obtenu après consultation directe du site de la CNRACL.

Il est apparu que cette méthode n'était pas exempte de risques pour l'estimation des agents non HCL.

Toutefois, ces deux populations ayant en principe des comportements comparables, il a été décidé d'établir un coefficient de proportionnalité pondéré sur 5 ans glissants afin de fiabiliser de façon statistique le montant à provisionner pour les agents non HCL.

La méthode retenue est la suivante : moyenne des paiements sur 5 ans agents non HCL / moyenne des paiements sur 5 ans agents HCL x montant de la provision agents HCL au 31/12/N.

- **La Provision ARE :**

Les HCL appliquent une méthode statistique. Chaque exercice, après calcul du taux d'exécution pondéré (paiement des droits), ce dernier est appliqué à la base du montant théorique des droits ouverts afin de déterminer l'estimation du reste à payer dû sur les années précédentes. Ce taux est appliqué sur l'ensemble des années à venir jusqu'à extinction des droits.

Depuis 2017 cette provision est étendue aux personnels médicaux selon la même méthodologie.

✓ La Provision CET et CA/RTT non pris – **personnel non médical** :

⇒ Méthodologie appliquée depuis 2019 :

A) Mise en œuvre de la réforme de la fiche 18 DGOS/DGFIP (31/05/2019) selon une méthode statistique.

1) Détermination de « catégorie homogène d'agents en termes de rémunération ».

Pour le personnel non médical, les HCL ont retenu la notion de catégorie SAE représentant 39 catégories homogènes de rémunération pour chacun des statuts (titulaires / stagiaires, CDI, CDD)

2) Détermination du périmètre des coûts à intégrer dans la masse salariale du groupe homogène de référence.

Les HCL s'appuient sur le guide méthodologique élaboré par la conférence des directeurs des affaires financières des Centres Hospitalo-Universitaires qui en l'absence d'instruction réglementaires détaillées constitue la « position de place ».

A ce titre sont intégrés les éléments suivants :

- **Toutes primes et indemnités** constitutives d'éléments de rémunération récurrente des personnels y ayant droit.
- **Éléments communs de rémunération de base à inclure** : indemnité de résidence. ; supplément familial de traitement.
- **Éléments communs de rémunération accessoire à exclure** : indemnisation des jours placés sur le CET (double provisionnement). Indemnisation des heures supplémentaires (double provisionnement)
- **Impôts, taxes et versements assimilés à des rémunérations** : La conférence propose de ne retenir que les charges constitutives de la masse salariale, ainsi la principale taxe assise sur les rémunérations du personnel hospitalier est la **taxe sur les salaires**.

A ce titre sont exclus les éléments suivants :

- **Gardes et astreintes** : la conférence propose de ne pas inclure ces rémunérations et charges dans le calcul de la masse salariale puisqu'elles correspondent à des éléments de rémunération versés en sus des obligations de service des personnels qui en bénéficient en vertu des règles de gestion du temps de travail.
- **Évènements exceptionnels** : la conférence propose de ne pas inclure ces événements **non** récurrents qui correspondent à des régularisations : versements dans le cadre d'un contentieux (double provisionnement), corrections sur exercice antérieur (séparation des exercices), ...

Les charges sociales sont prises en comptes dans le calcul du coût moyen.

3) Calcul du coût moyen pour chacune de ces catégories.

4) Calcul du nombre de jours travaillés de référence.

Le nombre de jours travaillés varie selon le statut des agents et leur régime de temps de travail. Il serait donc inexact de se contenter d'un nombre de jour travaillés **simple** par établissement. Cette variation conduit à déterminer un nombre de jour par régime horaire et in fine à établir un nombre de jour travaillés **pondéré** unique pour l'établissement concerné. Aux HCL, cette moyenne pondérée s'établit à **210 jours**.

5) Calcul de la provision selon formule suivante :

(Coût moyen pour chaque catégorie homogène de rémunération / nombre de jours travaillés pondéré) x flux CET de l'année N par code SAE= montant provision CET pour N.

Ce montant est à ajuster car il néglige le fait que les paiements aux agents des jours posés dans leur CET ne s'effectue pas selon la valorisation statistique mais selon un montant fixé forfaitairement (mixité des méthodes de valorisation)

Pour intégrer ce principe de mixité des valorisations, les HCL ont établi le pourcentage de nombre de jours payés aux agents sur 5 ans sur une base forfaitaire (moyenne géométrique) afin de déterminer un coefficient applicable au nombre de jours déposés en CET et calculer la fraction de la provision valorisable selon forfait (une distinction a été opérée selon catégorie des agents et des forfaits afférents).

B) problématique HCL de la détermination du flux de jours CET.

1) Constat :

Le contenu des compteurs CET au 31/12/N est inexploitable dans la perspective de la détermination du flux CET de N nécessaire à l'établissement de la provision. En effet les données sur les RTT et CA sont inexactes et les données relatives aux heures supplémentaires sont inconnues.

2) Méthode retenue :

Les HCL ont privilégié une détermination statistique du flux CET et ont décidé de procéder à une estimation statistique en prenant en compte la moyenne sur deux ans des jours pris pour les CA, RTT et HS. Cette moyenne s'avère la plus proche du dernier déboucement.

✓ La Provision CET et CA/ RTT non pris - **personnel médical** :

En application du décret n° 2012-1481 du 27 décembre 2012 qui modifie certaines orientations dans la gestion du CET, les Hospices Civils de Lyon ont mis en place deux CET par praticien : le CET historique et le CET pérenne.

Il faut entendre par CET « historique » le stock de jours CET acquis au 31 décembre 2012, comprenant les jours acquis antérieurement à l'année 2012 et au titre de 2012. Le CET pérenne est le compte officiel à partir de l'année 2013. Son alimentation commence avec les jours épargnés au titre de l'année 2013.

⇒ Méthodologie appliquée depuis 2019 :

Les HCL distinguent le CET pérenne du CET historique avec des mécanismes identiques de détermination des soldes et des flux.

Afin d'appliquer la réforme, comme pour le personnel médical, les HCL ont choisi d'utiliser une méthode statistique en déterminant des catégories de coût homogènes et un nombre de jours travaillés moyens.

En l'espèce, le coût moyen journalier est établi sur la base des grades médicaux (soit 12 catégories de coûts homogènes) et d'un nombre de jours arrêté à 208.

A cet égard, Les HCL s'appuient sur le guide méthodologique élaboré par la conférence des directeurs des affaires financières des Centres Hospitalo-Universitaires qui en l'absence d'instruction réglementaires détaillées constitue la « position de place ».

Ainsi sont exclues du coût moyen par grade, les rémunérations et charges suivantes :

- La permanence des soins (gardes et astreintes)
- Le Temps de Travail Additionnel
- La monétisation des jours CET suite au droit d'option
- La prime d'engagement dans la carrière

⇒ Méthode pour le CET historique

Solde des jours issus de GT Med X coût moyen par grade.

⇒ Méthode pour le CET pérenne

A la différence du CET historique, le CET pérenne est monétisable et payé sur une valeur forfaitaire unique (300 euros plus charges).

Ainsi comme pour le CET du PNM, la provision ne peut reposer exclusivement sur une méthode statistique basée sur le coût moyen par catégorie mais doit intégrer l'effet monétisation (méthode mixte).

Pour déterminer le taux de monétisation, il convient de calculer le pourcentage de jours payés sur le total du stock du CET pérenne au 01/01/N plus le flux de N-1.

Ce taux est alors appliqué au nombre de jours provisionnables afin de déterminer la part valorisée au forfait. Le reste de la provision est valorisé au coût moyen.

✓ La Provision pour indemnité de précarité:

Depuis 2017, la M21 dispose qu'une provision pour indemnité de précarité doit être constituée pour les catégories de personnel médical visées par le code de la santé publique. Il s'agit en l'espèce des praticiens attachés (PA) et des praticiens hospitaliers contractuels (PHC).

Pour mémoire, l'indemnité peut correspondre à 10% de la rémunération perçue (et les charges patronales).

Toutefois, il a été décidé d'affiner la réalité du risque de nature à justifier une provision. En conséquence, la base de rémunération est adossée sur la durée moyenne du contrat et l'assiette de la population cible a été réduite aux seuls praticiens contractuels qui ne se voient pas proposer de CDI et peuvent donc prétendre au versement de cette prime.

La provision s'établit donc en prenant en considération la base de rémunération établie sur la durée moyenne du contrat corrigée du taux de nomination en CDI, à laquelle on applique les 10% de la prime précarité.

- 4.2) la provision pour risques travaux.

Cette méthode vise à analyser un projet de décompte final (PDF) d'un marché de travaux en vue d'établir une provision comptable visant à couvrir le risque du versement d'une indemnité au titulaire du marché.

La méthode d'analyse et l'opportunité de constituer une provision pour risque travaux sont réservés aux marchés dont le montant initial total excède 5 millions d'euros HT.

Le niveau de risque est déterminé comme suit :

- risque faible : le niveau de responsabilité du maître d'ouvrage est faible et donc le niveau de responsabilité du titulaire est important,
- risque moyen : les responsabilités sont partagées entre maître d'ouvrage et titulaire,
- risque fort : le niveau de responsabilité du maître d'ouvrage est fort et donc le niveau de responsabilité du titulaire est faible.

Parallèlement à l'estimation du risque, le montant demandé par le titulaire du marché fait l'objet d'un recalcul par le maître d'ouvrage. Le recalcul peut par exemple intégrer des prix unitaires plus faibles ou une correction des conséquences financières liées au fait générateur invoqué par le demandeur.

Dans certains cas, le titulaire n'argumente pas sa demande et ne donne pas d'indications sur le détail de calcul si bien qu'il n'est pas possible de recalculer. Cette catégorie est nommée « Ne Se Prononce pas » ou NSP. Un niveau de risque est néanmoins déterminé pour chacun de ces postes.

En synthèse le calcul de cette provision repose sur 2 critères :

- Le niveau de risque déterminé
- Le montant recalculé.

Montant provision	Risque faible	Risque moyen	Risque fort
Demande recalculable (hors NSP)	<i>Pas de provision</i>	$MR + C1 \times (MD-MR)$	$MD - C2 \times (MD-MR)$
Demande non recalculable (NSP)	<i>Pas de provision</i>	$C \times MD$	$C \times MD$

MD : Montant de la demande

MR : Montant du re-calcul

Les coefficients C1 et C2 s'établissent à dire d'expert à 25%.

Le coefficient C correspond au rapport du total l'indemnité allouée hors postes NSP et du total de la demande indemnitaires hors NSP en risque moyen ou fort.

○ **Provision Responsabilité Corporelle :**

Pour mémoire, la problématique de provisionnement de responsabilité corporelle concerne essentiellement la période de vie des dossiers entre leur ouverture et la 1^{ère} information fiable quant à la responsabilité de l'établissement et la nature des préjudices (c'est-à-dire souvent à la réalisation d'une expertise).

Dans cette 1^{ère} période, on ne peut que recourir à un provisionnement forfaitaire.

Jusqu'à cette année la DAJ recourait à une méthode qui visait à quantifier chaque dossier sur la base d'un forfait unique pendant cette période.

Consécutivement au renouvellement du marché « responsabilité corporelle », un nouvel attributaire a été désigné. Il en est résulté une augmentation de la franchise ayant conduit à mettre en place une nouvelle méthode d'estimation du risque.

Le risque initial est désormais apprécié selon des forfaits différents estimés en fonction de la gravité du sinistre telle qu'elle ressort de la demande initiale.

- Pas d'information ou sinistre peu grave : 10.000€
- Décès : 50.000 €
- Sinistre avec infection : 75 000€
- Sinistre grave : 230.000 €
- Sinistre très grave : 700.000€

Pour chaque dossier, la proposition de provision sera faite par notre assureur, et pourra être discutée si la direction des affaires juridiques a une appréhension différente de la gravité du sinistre.

Cette nouvelle méthode ne concerne que le provisionnement des dossiers à compter du 1^{er} janvier 2020 (pas de changement pour les dossiers ouverts jusqu'au 31/12/2019).

5) **Subventions d'investissements :**

Les subventions d'investissements sont comptabilisées dès leur notification. Lorsque les immobilisations sont amortissables, la reprise de la subvention au compte de résultat est réalisée pour la fraction de la dotation aux comptes d'amortissement ouverte.

6) **Produits et charges constatés d'avance (PCA et CCA)**

a) **Les produits constatés d'avance (PCA) :**

Il s'agit de produits qui ont donné lieu à l'émission d'un titre de recettes en année N alors qu'une partie des recettes se rattache à l'exercice suivant.

Sont enregistrées sous forme de produits constatés d'avance (PCA) des recettes de dotations DAF et MIGAC (principalement 2ème semestre internes et projets pluriannuels de recherche sur appel d'offre national ou interrégional) et des subventions.

La note de clôture annuelle rappelle les éléments principaux de méthode relative au recensement et à la comptabilisation des PCA. Sont visées, les recettes d'un montant significatif (>10 000 €) ordonnancées sur l'exercice n alors qu'elles se rapportent en tout ou en partie à l'exercice n+1. Un listing relatif à ces recettes et précisant les éléments suivants : nom et n° du débiteur, compte, UF et montant HT (pas de TVA sur écritures d'ordre) est transmis à la DAF pour enregistrement en tant que PCA dans la comptabilité des HCL.

Le périmètre des PCA : les financements pour les étudiants et internes en médecine concernant les semestres de leur scolarité réalisés à cheval entre deux exercices comptables, ou encore ceux des consultants font l'objet de PCA. En outre, les projets de recherche cliniques (appels d'offres publics ou contrats) disposant de financements pluriannuels et plus généralement les subventions diverses relèvent de cette technique. Enfin, certaines structures, dont le mode de financement est assimilable à celui d'un projet pluriannuel (exemple : maladies rares) peut également faire l'objet d'un PCA. Par ailleurs, les droits d'entrée assimilables à des compléments de loyer sont susceptibles d'être comptabilisés comme des PCA conformément aux règles comptables et fiscales.

b) Les charges constatées d'avance (CCA) :

Les charges constatées d'avances sont des charges comptabilisées au titre de l'exercice N alors qu'elles concernent en tout ou partie l'exercice suivant.

Selon la note de clôture, elles ne sont mises en œuvre qu'à partir d'un seuil de 10 K€. Il s'agit principalement des charges de maintenance des logiciels et de redevances de location de logiciel imputées sur les comptes 613 et 615.

7) Charges à rattacher (CAR)

Cette procédure permet de rattacher à l'exercice comptable toutes les dépenses de fonctionnement engagées dans l'année (personnel médical et non médical, prestations de services, achats stockés ou non stockés, ICNE) dès lors qu'elles correspondent à un service fait avant le 31 décembre de l'année N et dont les factures ne sont pas parvenues à l'établissement à cette date et qui ne peuvent donc pas être mandatées sur l'année N.

Aux HCL, des requêtes spécifiques permettent un recensement exhaustif de ces charges.

Pour les dépenses médicales, pharmaceutiques, les charges hôtelières et générales (titres 2 et 3), les requêtes permettant le recensement de ces charges rattachées tiennent compte de toutes dépenses de classes 6 engagées et non mandatées (y compris achats de stocks).

Pour le personnel non médical, elles concernent les rémunérations brutes, les charges patronales, la prime annuelle et les heures supplémentaires.

Pour le personnel médical, elles concernent les rémunérations brutes, les charges patronales, les gardes et astreintes et le temps de travail additionnel.

A contrario, la TVA déductible, les charges sur exercices antérieurs, les dotations aux amortissements ne font pas l'objet de rattachement.

Le mandatement de ces charges débute au premier jour ouvré de l'année N+1 et s'étale en général sur une dizaine de jours maximum afin d'être compatible avec les dates de mise en instance et de rejets fixées par la recette des finances (en principe deuxième quinzaine de janvier de N+1).

Les charges rattachées figurent au bilan au sein des passifs sur le poste « dettes d'exploitation ».

8) Produits à recevoir (PAR)

Les produits à recevoir sont ceux acquis à l'établissement, mais dont le montant peut rester pour partie incertain et qui n'ont pas encore été inscrits aux comptes de tiers débiteurs. Plusieurs situations correspondent à cette définition générale.

a) Le PAR relatif aux « activités de soin ».

Les dossiers faisant l'objet du PAR constituent des dossiers de soins facturables mais non facturés à la clôture de l'exercice pour les raisons suivantes :

- Dossiers non facturés à l'issue du dernier traitement de facturation PASTEL.
- Dossier non valorisé dans le dernier arrêté de versement M12 validé par l'établissement.
- Dossiers associés aux versements de la garantie de financement et compensations des surcoûts Covid-19.

Les méthodes de calcul retenues pour la valorisation des dossiers s'appuient sur une démarche statistique (nombre de dossiers x valeur moyenne + taux moyen de prise en charge ou de facturabilité) et l'application des règles de facturation propres à la part de la couverture assurance maladie (valorisation des GHS et MOLON/DMI en sus) et la part de la couverture complémentaire (valorisation des TJP) en fonction des taux de prise en charge respectifs T1/T2.

Remarque : cette année a été marquée par la mise en place de la garantie de financement qui se substitue pour les 10/12ème de l'année à la tarification à l'activité. En conséquence, pour toutes les recettes couvertes par le mécanisme de la garantie de financement, la pertinence et la portée d'un produit à recevoir ont significativement réduites. Ainsi le PAR 2020 concerne principalement la régularisation de la garantie de financement du M12 et le financement de tests PCR.

b) Le PAR pour les « séjours à cheval » sur deux exercices.

a) Méthode utilisée pour les tarifs des séjours et les tarifs liés aux suppléments journaliers

1) Pour les RUM appartenant à un RSS terminé dans une année N :

Calcul de la valeur moyenne de la journée (journée PMSI) dans chaque Unité Médicale (UM)

- Méthode de répartition des séjours basée sur le groupage isolé de chaque RUM
- Méthode de répartition des suppléments journaliers basée sur l'attribution à l'UM qui a généré le supplément

2) Détermination du nombre de journées des RUM appartenant à l'année N, par UM :

- les journées des RUM commencés et terminés dans l'année N
- les journées des RUM commencés en N-1, en ne prenant en compte que les journées de N
- les journées des RUM commencés dans l'année N, et terminés en N+1, en ne prenant en compte que les journées de N

3) Valorisation des journées des RUM à l'aide de la valeur moyenne de la journée de chaque Unité Médicale – détermination des montants correspondant aux dépenses de l'année N

4) Calcul de l'écart entre recettes PMSI et recettes des journées calendaires et de son %

b) Méthode proposée pour les tarifs liés à différents forfaits

A partir des données du point a, détermination d'une part de séjours à cheval par rapport aux séjours de l'année (en RUM). Ce pourcentage est appliqué aux recettes afférentes aux forfaits.

c) Méthode pour les molécules et les Dispositifs Médicaux (DM) en sus :

A partir des données du point a, détermination d'une part de séjours à cheval par rapport aux séjours de l'année en Résumé d'Unité Médicale (RUM). Ce pourcentage est appliqué aux recettes MO (Molécules Onéreuses), ATU (médicaments avec Autorisation Temporaire d'Utilisation) et DMI (Dispositifs Médicaux Implantables) de l'année concernée, dans le fichier FichComp M12 (à la date de l'étude).

Remarque : Les séjours à cheval ont été comptabilisés en intégrant la spécificité de la garantie de financement conformément aux instructions de la note d'orientations relative à l'élaboration du compte financier 2020 de la DGOS du 5 février 2020.

D) Le PAR pour les financements pluriannuels de la « Recherche Clinique ».

a) Les projets sous Appels d'offres

La fiche DGOS/DGFIP 17 relative à la recherche clinique autorise, sous conditions, la constitution de produits à recevoir pour les financements reçus au titre des appels d'offres de la DGOS (Programmes Hospitaliers de Recherche Clinique et assimilés). Deux hypothèses sont principalement concernées :

- la DGOS a acté le principe de versement de crédits complémentaires mais la délégation des crédits attendus n'a pas lieu au cours de l'exercice comptable.
- la DGOS n'a pas encore acté le principe de versement de crédits complémentaires mais les critères justifiant du versement des crédits sont atteints.

Le PAR recherche clinique « Appel d'offres » est réalisé sur l'ensemble des projets en cours à l'exclusion des projets financés sur fonds propres.

b) Les projets en Promotion extérieure

De la même façon, pour les financements résultant de contrats passés avec des tiers promoteurs (industriels ou académiques). Le PAR est constitué selon une méthode statistique dont les principaux éléments sont les suivants. Un montant moyen est estimé sur l'ensemble des projets, ce montant fait l'objet d'abattements visant à le pondérer et le préciser selon le type de projet. Ce montant moyen pondéré est appliqué aux projets en cours à l'exclusion des projets financés sur fonds propres.

9) Modes de traitement de certains groupements de coopération

- Le GCS BLANCHISSERIE :

La convention constitutive du « GCS blanchisserie » a été approuvée le 10 février 2011 par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Ses membres fondateurs sont les Hospices civils de Lyon, le centre hospitalier de Givors, le centre hospitalier de sainte Foy les Lyon. Le GCS comporte aujourd'hui 3 membres supplémentaires (Centre spécialisé du Vinatier, centre hospitalier de Bourgoin et de pont de Beauvoisin).

Les flux financiers des HCL vers le GCS (charges HCL) sont constituées d'une part de la contribution versée à ce dernier et d'autre part par la mise à disposition de personnel, de fournitures, consommables, et frais de maintenance nécessaires au fonctionnement du GCS. Les flux financiers GCS vers HCL (recettes HCL) proviennent du remboursement d'une partie des frais avancés par les HCL – personnel, fournitures, maintenance. Jusqu'en 2016, Ces divers flux étaient comptabilisés pour l'essentiel sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour les charges et le compte 778 « autres produits exceptionnels » pour les recettes.

A compter de l'année 2016, il a été mis fin à une imputation systématique en comptes de produits et charges exceptionnels. Les produits sont désormais comptabilisés au compte 754 « remboursement de frais ». La gestion comptable des appels de fonds respecte cette même règle mais a en outre fait l'objet d'un traitement spécifique distinguant les frais d'exploitation courante et les frais financiers.

A cette fin, l'assemblée générale du 22 novembre 2016 du GCS Blanchisserie, a adopté une modification de la convention constitutive selon les termes suivants :

« La contribution financière des membres comprend et distingue :

- La participation des membres au financement des charges d'exploitation courante pour le compte des membres.

- La participation des membres au remboursement des charges financières liées au financement des immobilisations acquises par le groupement.

L'appel de fonds du groupement tient compte de cette distinction ».

Les dépenses mandatées par les HCL sont imputées au compte 652 « contribution au GCS » pour la part de l'appel de fonds correspondant aux charges courantes et au compte 668 pour la partie correspondant aux frais financiers.

En cas de déficit, la prise en charge de la quote-part des HCL est imputée au compte 652.

- Le GCS « LYON CANCEROLOGIE UNIVERSITAIRE » (LCU) :

Le GCS LCU constitué entre le Centre Léon BERARD et les Hospices Civils de LYON, dont la convention constitutive a été approuvée par l'ARS le 27 octobre 2006, fixe à ses membres l'objectif général d'être le cadre unique de la coopération entre les deux établissements. Cette coopération doit refléter les orientations politiques décidées par la communauté des deux établissements.

Cette mission générale s'est déclinée au cours des années en quatre missions spécifiques qui représentent ce qu'il est convenu de dénommer les 4 branches du GCS LCU.

- La gestion commune de l'IHOP (institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique) depuis 2006
- La prise en charge des soins de médecine nucléaire (LUMEN) depuis 2009.
- La gestion de la recherche intégrée en cancérologie (LYRIC) depuis 2011.
- La gestion de la plateforme commune d'oncogénétique depuis 2015.

Les flux de remboursements croisés sont comptabilisés et neutralisés dans le résultat exceptionnel :

- Les HCL refacturent au GCS leurs charges de fonctionnement sur le compte 778 « autres produits exceptionnels ».
- Les HCL reversent au GCS leurs produits de fonctionnement sur le compte 67815 « GCS- recettes reversées ».

Le résultat consolidé est incorporé dans le résultat courant : les HCL récupèrent une quote-part du résultat économique du GCS calculée sur la base d'une clef de répartition HCL/CLB qui varie selon la branche considérée et est spécifiée dans le règlement intérieur. Les déficits sont comptabilisés au compte 652 « contribution aux GCS » et les excédents sont comptabilisés au compte 7588 « produits divers de gestion courante ».

10) Traitement des baux emphytéotiques :

Les HCL peuvent recourir à un dispositif juridique dual couplant bail emphytéotique et vente immobilière.

Ainsi dans ce cas de figure, l'acte notarié peut présenter la dualité bail/vente en prévoyant à la fois un bail emphytéotique portant sur le terrain et une vente des constructions existantes sur ce terrain pour toute la durée de ce bail.

En l'espèce, il pourrait alors s'agir d'une vente mais ayant un caractère temporaire puisque liée exclusivement à l'existence du bail.

En conséquence, le montant qui serait versé à la signature du bail emphytéotique correspondrait bien à la contrepartie du transfert de cette propriété et donc à un prix de vente.

A ce titre, il serait comptabilisé sur le compte A775 « Produits des cessions d'éléments d'actif » et non pas sur le compte A752 « revenus des immeubles ».

Aucune opération de ce type n'a été recensée sur l'exercice 2021.

Etat PF2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'année 2021 constitue la deuxième année sans application du contrat de retour à l'équilibre financier et met en œuvre un contrat d'objectifs et de moyens qui attribue des aides à hauteur de :

- 10.3M€ en exploitation pour le CPOM aide nationale (jusqu'en 2023)
- 1.9M€ en exploitation pour le CPOM aide régionale (jusqu'en 2024)
- 3.8M€ en apport au bilan pour le CPOM aide régionale (jusqu'en 2024)

Les Hospices Civils de Lyon sont depuis 2016 soumis à l'obligation de certification de leurs comptes. L'année 2021 représente donc le sixième et dernier exercice comptable soumis à certification pour le mandat accordé à la société DELOITTE, l'actuel commissaire aux comptes des Hospices Civils de LYON. Un nouvel appel d'offre a été lancé au début de l'année 2022 afin de désigner le commissaire aux comptes chargé de certifier les Hospices Civils de Lyon pour les exercices 2022-2028.

- ❖ **La pandémie de Covid-19 a perturbé une nouvelle fois l'activité hospitalière des HCL et le cycle de gestion des dépenses et des recettes.**

La crise sanitaire associée à la pandémie mondiale de la Covid-19 qui a perduré pendant toute l'année 2021 a comme l'an passé profondément touché la vie de l'hôpital. Les HCL ont comme précédemment été contraint de procéder à des déprogrammations massives des soins (consultation, blocs opératoires etc...) et s'accommoder d'une modification des modalités de financement des activités de soin. Une forte adaptabilité des moyens humains et des missions des professionnels de santé affectés à la gestion de la pandémie a été nécessaire ce qui a impacté le fonctionnement global des HCL sur l'ensemble de l'année 2021.

- ❖ **Pour faire face aux impacts financiers de la pandémie de Covid, et dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire de l'état d'urgence sanitaire, le ministère de la santé a introduit de nouveaux dispositifs de financement des hôpitaux.**

Les HCL comme le reste de la France ont été frappés par la crise du Covid-19 tout au long de l'année 2021. Pour faire face financièrement à cette crise, les établissements de santé ont quitté comme

l'année précédente le financement de leur activité via la T2A et sont passés sur des mécanismes de compensation spécifiques.

- **Garantie de financement sur les recettes facturées à l'activité à l'encontre des caisses d'assurance maladie obligatoires.**

Par arrêtés du 13 avril 2021 et du 17 août 2021, les établissements de santé ont bénéficié d'un mécanisme de garantie de financement. Cette garantie est identique dans son périmètre à celle accordée en 2020 et concerne principalement l'activité MCO pour les soins en hospitalisation et pour les actes de consultations en soins externes.

Ce mécanisme de garantie qui vise à garantir un niveau minimal de recettes pour l'activité de soins pour la part à la charge de l'assurance maladie obligatoire a été mis en place pour la totalité de l'exercice comptable 2021 alors qu'en 2020 elle n'avait couvert que la période du 1^{er} mars au 31 décembre. Elle couvre aussi les soins délivrés aux patients assurés sociaux français et détenus ainsi que les soins délivrés aux patients étrangers éligibles aux dispositifs AME et soins urgents.

Aucune garantie de ressource n'a été mise en place sur les recettes de l'activité de soin facturée à l'encontre des organismes complémentaires pour les frais de santé soit, le ticket modérateur restant à la charge des patients assurés sociaux français et détenus, des patients étrangers éligibles aux dispositifs AME et soins urgents, mais aussi le reste à charge dont sont redevables les patients 100% payants ne bénéficiant d'aucune couverture pour leur frais de santé ainsi que les patients étrangers non éligibles aux dispositifs AME et soins urgents. Enfin, le régime particulier et tous les frais pouvant faire l'objet d'une prise en charge par les complémentaires santé sur exigences particulières du patient lors de son séjour à l'hôpital sont exclus du périmètre de couverture de la garantie de ressources.

- **Des crédits ciblés en dotation MIGAC pour compenser les impacts financiers spécifiques de la pandémie Covid-19 en dépenses (Surcoûts) et en recettes (pertes d'exploitation), non couvertes par le dispositif par la garantie de ressource AMO.**

Afin de faire face à la crise, les HCL comme les autres EPS ont mobilisés des moyens supplémentaires non financés par la garantie de ressource. Ces dépenses supplémentaires ont généré des surcoûts en exploitation dans les services et pour faire face à des missions nouvelles liées à la COVID (dépistage, vaccination, distribution des vaccins.)

Par ailleurs, les déprogrammations des activités consécutives à la prise en charge des patients COVID+ ont comme l'an passé induit une baisse de la fréquentation des sites hospitaliers.

Il en est résulté une baisse des pertes d'exploitation sur l'ensemble des recettes avec des mécanismes de compensation inégaux selon la nature des titres

⇒ Pertes de recettes

Les pertes du titre 1 ont été couvertes par la garantie de financement décrite ci-dessus.

Les pertes de recettes du T2, pour le MCO et le SSR et la psychiatrie, ont fait l'objet d'une compensation en dotation MIGAC limitée au périmètre du ticket modérateur facturable aux patients assurés sociaux français pris en charge dans le cadre d'une hospitalisation.

Les pertes de recettes du T3 (chambres particulières, parkings etc...) n'ont fait l'objet d'aucune compensation.

⇒ Pour les surcoûts

Les surcoûts ont fait l'objet d'une compensation par dotation MIGAC allouée sur une méthodologie qui a fait l'objet de recommandations par la mission IGAS – IGF ; le périmètre de couverture comprend les surcoûts d'exploitation directement liés à la prise en charge des patients covid à l'hôpital (heures supplémentaires, temps de travail additionnel, renfort de moyens en personnel, produits de santé, réactifs de biologie, équipements de protection individuelle des professionnels, bio-nettoyage et désinfection) mais aussi les surcoûts indirects (indemnités de compensation des congés non pris, comptes épargne temps). Il comprend aussi les autres surcoûts en relation avec la crise sanitaire notamment pour la mise en œuvre du passe sanitaire et de l'obligation vaccinale des professionnels de santé.

Ces dotations ont été allouées sur la base du nombre de journées d'hospitalisation des patients covid et d'une pondération différente selon le mode de prise en charge (hospitalisation en unité conventionnelle, hospitalisation en unité de surveillance continue ou soins intensifs, hospitalisation en unité de réanimation).

- **Le dépistage RT-PCR et le séquençage des patients covid-19 a fait l'objet d'un mode de financement spécifique.**

L'activité de prélèvement et d'analyse virologique par les laboratoires hospitaliers a été financée par le ministère sur la base d'une tarification à l'acte prise en charge à 100% par l'assurance maladie

obligatoire et d'un processus de déclaration mensuel de l'activité permettant le versement de crédits aux hôpitaux publics en dotation MIGAC.

L'activité de séquençage des centres de références labellisés (trois centres en France dont un aux HCL) a fait l'objet d'un financement spécifique basé sur une tarification à l'acte prise en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire et d'un processus de déclaration mensuel de l'activité permettant le versement de crédits aux hôpitaux publics en dotation MIGAC.

- **La mise en place de centres de vaccinations a fait l'objet d'un mode de financement spécifique.**

Les centres de vaccination hospitaliers ont bénéficié d'un financement au forfait par plage de vaccination et par ligne vaccinale modulé selon la qualité des ressources humaines (profession et statut) mobilisées.

Cette tarification a été prise en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire et fait l'objet d'un processus de déclaration mensuel de l'activité permettant le versement de crédits aux hôpitaux publics en dotation MIGAC.

- **La mise en place de pharmacie à usage intérieur (PUI) « Pivot » a fait l'objet d'un mode de financement spécifique.**

Les HCL ont fait partie du dispositif national de « PUI Pivot » labellisées par l'ARS au niveau territorial pour garantir l'activité de stockage et de distribution auprès des autres établissements de santé chargé de la mission de vaccination dans le département du Rhône.

Cette activité a fait l'objet d'un financement dédié basé sur la quantité et la nature des vaccins distribués. Cette tarification a été prise en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire et fait l'objet d'un processus de déclaration de l'activité permettant le versement de crédits aux hôpitaux publics en dotation MIGAC.

❖ Le Ségur de la santé

⇒ En exploitation

Signés le 13 juillet 2020, les accords du Ségur ont acté une hausse significative des éléments de rémunération des personnels des établissements hospitaliers relevant de la fonction publique hospitalière (FPH) ainsi que des personnels médicaux hospitaliers.

Ces dépenses nouvelles ont été compensées par l'ensemble des compartiments de financement pris en charge par l'assurance maladie obligatoire :

- Revalorisation des tarifs T2A et donc de la garantie de financement.
- Revalorisation des MIG et MERRI
- AC péréquation en complément des recettes T2A en MCO
- Revalorisation des DAF psychiatrique et SSR
- Dotation populationnelle des urgences et SMUR
- AC dédié pour les étudiants (deuxième cycle) et les internes (troisième cycle).
- Revalorisation des forfaits annuels hors FIFAQ.
- AC dédiée pour la revalorisation des grilles des soignants
- AC dédiée pour la contractualisation des heures supplémentaires majorées et les primes d'engagement collectif.

⇒ En investissement :

Un contrat de restauration des capacités financières a été signé le 02/12/2021 qui a permis d'intégrer au bilan des HCL tant à l'actif qu'au passif un montant de 156,7 Millions d'euros au titre de l'article 50 de la LFSS pour 2021.

Les HCL ont été éligibles aux financements du Ségur en investissement sur ses deux autres volets :

- Soutien aux investissements du quotidien
- Soutien aux projets immobiliers dans le cadre du schéma régional d'investissement en santé pour la tranche 2 de modernisation de l'hôpital Herriot.

Ces soutiens financiers ont fait l'objet de subventions d'investissements fléchés inscrites en classe 1 au bilan des Hospices civils de Lyon.

❖ Notation financière des HCL :

L'année 2021 est également la 6^{ème} année de notation financière par une agence indépendante. Les HCL ont renouvelé en 2021 pour un mandat de 4 ans l'agence de notation Moody's à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

L'agence Moody's utilise une méthodologie d'évaluation en 3 étapes, partant de la qualité intrinsèque de l'hôpital (étape 1), qui comprend une analyse du cadre institutionnel, de la performance financière ainsi que de la gouvernance de l'établissement; ensuite est déterminée la probabilité du soutien de l'Etat, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité (étape 2); enfin, la combinaison de ces deux facteurs détermine la note finale de l'entité (présentation au comité de notation).

La dernière notation a été réalisée au second trimestre 2021 et les résultats publiés le 21 Février 2022 qui attribue les notes suivantes aux Hospices Civils de LYON:

Note à long terme : A1

Note à court terme : Prime-1

CIRCONSTANCES QUI EMPECHENT DE COMPARER D'UN EXERCICE SUR L'AUTRE CERTAINS POSTES

3.1) changement de méthode nécessitant une correction en situation nette

Pas de changement de méthode pour l'exercice 2021.

3.2) autres circonstances.

o La variation des stocks

Face aux difficultés internationales d'approvisionnement en produits de santé, l'établissement a été contraint d'augmenter à nouveau le niveau de ses stocks de sécurité pour éviter des ruptures d'approvisionnement des services cliniques, via une augmentation des volumes d'achats au-delà des besoins de consommations prescrits. A l'inverse, la consommation en masques et EPI a été principalement financée en 2021 par reprise sur le stock de sécurité constitué fin d'année 2020 et non par de nouveaux achats stockés.

o Masse salariale

On constate notamment une évolution de près de 7 % de la masse salariale entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021 sur le budget principal (1 131 milliards en 2020 sur le budget H contre 1 216 milliards en 2021)

- 1) effets prix : l'impact du Ségur de la santé.

Si la prime exceptionnelle « covid » accordée en 2020 n'a pas été renouvelée plusieurs changements sont intervenus en 2021, dans le cadre de l'application du Ségur de la Santé ayant eu un impact sur la masse salariale. On citera notamment la revalorisation du personnel non médical (mise en place du complément de traitement indiciaire et revalorisation des grilles des soignants) ; revalorisation des seniors (Indemnité d'engagement de service public exclusif) et des juniors (revalorisation salariale, revalorisation des gardes, astreintes et indemnités des internes et étudiants).

- 2) effets volume : l'impact du covid.

On a pu vérifier en 2021 une augmentation des moyens requis pour la prise en charge de patients COVID+. On a donc ainsi constaté la poursuite du recours à l'intérim, un niveau élevé d'heures supplémentaires pour le personnel non médical et de temps travail additionnel pour le personnel médical mais surtout une augmentation globale des ETP tant pour le personnel médical que non médical

- 3.2 -

NOTE RELATIVE AUX POSTES DE BILAN

- 3.2.1 -

Tableau des immobilisations (état BI1)

Tableau des amortissements (état BI2)

Variation des capitaux propres et des provisions réglementées (état BI3)

Tableau synthétique des provisions pour risques et charges pour risques et charges et dépréciations (état BI4)

Tableau synthétique des subventions d'équipement transférables (état BI5)

Restes à recouvrer amiable et contentieux (état BI6)

Restes à recouvrer amiable et contentieux, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état BI7)

État de la dette financière à long et moyen terme (état BI8)

COMpte FINANCIER 2021

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	Solde débiteur			Solde débiteur
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	46 009 469,93	4 818 232,86	702 261,47	50 125 441,32
Autres immobilisations incorporelles	95 794 009,33	12 222 591,81	604 100,79	107 412 500,35
Immobilisations incorporelles en cours	62 436,95	1 969 902,69	1 891 176,08	141 163,56
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	62 436,95	203 707,20	149 710,49	116 433,66

COMpte FINANCIER 2021

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	Solde débiteur			Solde débiteur
Immobilisations corporelles				
Terrains	37 315 462,76	24 658,93	23 556,66	37 316 565,03
Constructions	1 633 946 973,03	76 200 338,22	16 628 928,66	1 693 518 382,59
Installations techniques, matériel et outillage industriel	389 815 374,66	36 031 935,83	18 422 373,07	407 424 937,42
Autres immobilisations corporelles	161 815 756,68	15 209 555,78	13 905 846,47	163 119 465,99
Immobilisations reçues en affectation	1 856 315,16	0,00	0,00	1 856 315,16
Immobilisations corporelles en cours	88 980 751,89	64 625 005,04	78 726 674,55	74 879 082,38
Dont part investissement-partenariats public-privé	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	86 248 620,11	62 450 079,86	76 219 343,80	72 479 356,17
Immobilisations affectées ou mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations	1 287 572,38	0,00	0,00	1 287 572,38
Autres titres immobilisés	92 735,85	0,00	0,00	92 735,85
Prêts	457 347,05	0,00	0,00	457 347,05
Autres	188 604,67	156 722 703,62	27 040 014,00	129 871 294,29
TOTAL	2 457 622 810,34	367 824 924,78	157 944 931,75	2 667 502 803,37

COMpte FINANCIER 2021

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			Solde créditeur
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	38 729 475,91	3 158 867,04	702 261,47	41 186 081,48
Autres immobilisations incorporelles	69 876 160,87	10 815 340,73	598 068,22	80 093 433,38
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 680 655,83	28 934,34	0,00	1 709 590,17
Constructions	757 972 447,56	53 875 156,58	15 793 740,26	796 053 863,88
Installations techniques, matériel et outillage industriel	310 457 713,88	20 951 274,88	17 942 617,45	313 466 371,31
Autres immobilisations corporelles	123 238 265,65	11 336 280,98	13 841 866,43	120 732 680,20
Immobilisations reçues en affectation	489 484,45	256 844,66	0,00	746 329,11
TOTAL	1 302 444 204,15	100 422 699,21	48 878 553,83	1 353 988 349,53

COMpte FINANCIER 2021

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde créditeur	Solde créditeur		
Apports	228 257 203,85	384 958 023,82	0,00	156 700 819,97
Réserves :				
Excédents affectés à l'investissement	426 904 415,58	468 726 276,19	0,00	41 821 860,61
Réserve de trésorerie	62 254 167,32	62 254 167,32		0,00
Réserve de compensation	1 835 017,22	0,00	1 835 017,22	0,00
Report à nouveau :				
Report à nouveau excédentaire	0,00	0,00		0,00
Report à nouveau déficitaire	-405 746 573,18	-374 343 929,33	0,00	31 402 643,85
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	71 389 487,24	34 334 564,91	37 054 922,33	0,00
Subventions d'investissement	159 205 651,88	190 420 411,93	0,00	31 214 760,05

COMpte FINANCIER 2021

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde créditeur	Solde créditeur		
Provisions réglementées :				
- Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00		0,00
- Provisions réglementées pour propre assureur				
- Responsabilités civiles	0,00	0,00		0,00
- Autres	0,00	0,00		0,00
Droits de l'affectant	1 769 829,56	1 769 829,56		0,00
TOTAL	545 869 199,47	768 119 344,40	38 889 939,55	261 140 084,48
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DE L'ANNÉE	////////////////////	////////////////////		222 250 144,93

COMpte FINANCIER 2021

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DÉPRÉCIATIONS

RUBRIQUES	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			
Provisions pour risques et charges				
C / 151 : Provisions pour risques				
C / 1511 Provisions pour litiges	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 1515 Provisions pour pertes de change	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 1518 Autres provisions pour risques	14 649 918,79	6 793 255,00	4 587 352,60	16 855 821,19
C / 152 : Provisions pour risques et charges sur emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 153 : Provisions pour charges de personnel liées à la mise en oeuvre du compte épargne temps (CET)				
C / 1531 Personnel médical	31 022 622,47	1 690 650,39	967 086,83	31 746 186,03
C / 1532 Personnel non médical	34 357 842,95	4 645 147,71	530 505,42	38 472 485,24
C / 157 : Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
C / 1572 Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 158 : Autres provisions pour charges	11 238 393,77	700 424,88	661 663,99	11 277 154,66
TOTAL	91 268 777,98	13 829 477,98	6 746 608,84	98 351 647,12

COMpte FINANCIER 2021

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DÉPRÉCIATIONS

RUBRIQUES	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			Solde créditeur
Dépréciations autres que comptes financiers				
C / 29 : Dépréciations des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 39 : Dépréciations des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 49 : Dépréciations des comptes de tiers	16 748 803,40	492 504,74	2 235 545,06	15 005 763,08
Dépréciations des comptes financiers				
C / 59 : Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	16 748 803,40	492 504,74	2 235 545,06	15 005 763,08

COMpte FINANCIER 2021

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRABLES

RUBRIQUES	Subventions au début de l'exercice	Reprises déjà constatées	Montants perçus dans l'exercice et apurement de la subvention	Reprises de l'exercice et apurement de la subvention	Reste à amortir au 31/12
C/ 1311 - Etat et Etablissements Nationaux	5 567 007,07	341 777,69	2 114 568,32	342 665,24	6 997 132,46
C/ 13121 - Subv equipt – Ecoles et Inst Form Prof	630 548,60	149 794,08	0,00	28 529,03	452 225,49
C/ 13128 - Autres	20 480,80	3 584,14	0,00	1 024,04	15 872,62
C/ 1313 - Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1314 - Communes	16 187 357,31	1 193 093,86	9 746,00	509 420,90	14 494 588,55
C/ 1315 - Autres collectivités et EPL	16 229 045,63	1 196 288,22	0,00	518 684,37	14 514 073,04
C/ 1316 - GHT - Contributions aux investissements	208 880,00	73 108,00	0,00	41 776,00	93 996,00
C/ 13181 - Versts lib-exonération taxe apprentissag	482 411,01	310 623,56	-84 408,01	-63 982,41	151 361,85
C/ 13182 - FMESPP – FMIS	90 733 287,15	17 628 947,36	8 081 662,61	3 473 585,08	77 712 417,32
C/ 13183 - Fonds d'intervention régional (FIR)	8 550 000,00	1 950 714,29	110 000,00	836 011,90	5 873 273,81
C/ 13187 - MIGAC	42 648 485,17	3 994 713,16	28 582 600,00	1 719 408,07	65 516 963,94
C/ 13188 - Autres subventions	9 797 102,42	5 006 308,92	-372 286,38	-179 999,73	4 598 506,85
TOTAL	191 054 605,16	31 848 953,28	38 441 882,54	7 227 122,49	190 420 411,93

COMPTÉ FINANCIER 2021

RESTES À RECOURVRE AMIABLE ET CONTENTIEUX

	Hospitalisés et consultants	Caisses de Sécurité sociale	État	Départements	Autres tiers payants	Autres débiteurs
Amiable	8 684 595,60	226 093 292,54	299 019,46	2 269 112,05	13 610 110,01	680 693,15
Contentieux	3 070 657,63	4 429,01	12 156,20	0,00	87 313,65	158 906,95
Total	11 755 253,23	226 097 721,55	311 175,66	2 269 112,05	13 697 423,66	839 600,10

COMPTES FINANCIERS 2021

RESTES À RECOURVRE AMIABLE ET CONTENTIEUX, AU 31 DÉCEMBRE, SUR HOSPITALISÉS ET CONSULTANTS

	Moins de 20,00 Euro		De 20,00 Euro à 100,00 Euro ¹		De 100,00 Euro ² à 1 000,00 Euro		Plus de 1 000,00 Euro		Total	
	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres
Amiable	282 737,83	22109	916 850,93	22831	2 704 717,72	9231	4 780 289,12	1581	8 684 595,60	55752
Contentieux	111 366,70	9215	368 255,70	8905	1 023 291,05	3411	1 567 744,18	516	3 070 657,63	22047
Total	394 104,53	31324	1 285 106,63	31736	3 728 008,77	12642	6 348 033,30	2097	11 755 253,23	77799

¹ hors pièces de recouvrement égales à 100

² y compris les pièces de recouvrement égales à 100

Etat B18
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :
 NOM DU POSTE COMPTABLE:
 ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2021
ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Indiquer le montant global

COMPTES	Balance de sortie N-1	Exercice N		Balance de sortie N
		Masses débitrices	Masses créditrices	
C/163 Emprunts obligataires in fine	107 000 000,00 €	0,00 €	15 000 000,00 €	122 000 000,00 €
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine				
C/1632 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital	107 000 000,00 €		15 000 000,00 €	122 000 000,00 €
C/1638 Autres emprunts obligataires				
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit	708 055 670,37 €	48 599 069,59 €	30 000 000,00 €	689 456 600,78 €
C/1641 Emprunts en euros	708 055 670,37 €	48 599 069,59 €	30 000 000,00 €	689 456 600,78 €
C/1643 Emprunts en devises				
C/1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00 €	0,00 €		0,00 €
C/1645 Remboursements temporaires sur emprunt auprès des établissements de crédit				
C/16451 Remboursements temporaires sur emprunt en euros				
C/16452 Remboursements temporaires sur emprunt en devises				
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières	90 864,00 €	22 716,00 €		68 148,00 €
C/1673 Prêts de l'Etat				
C/1674 Avances remboursables du FIMESPP				
C/1675 Dettes - Partenariats public-privé				
C/1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux				
C/1677 Prêts des caisses d'assurance maladie	90 864,00 €	22 716,00 €		68 148,00 €
C/1678 Autres prêts assortis de conditions particulières				
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)	815 146 534,37 €	48 621 785,59 €	45 000 000,00 €	811 524 748,78 €
TOTAL				

Remboursement du capital des emprunts in fine arrivés à échéance dans l'année (3)

(3) ce montant est calculé à partir de la formule suivante: (D1631 - C1632) + D1632

RECAPITULATIF PAR PRETEUR (hors emprunts obligataires in fine)

Prêteur	Encours au 31/12
TOTAL	679 524 748,82 €
CDC	10 384 066,25 €
SG	42 103 749,77 €
CREDIT AGRICOLE	18 125 000,00 €
BEI	68 190 710,56 €
LANDESBANK SAAR	10 000 000,00 €
CE	43 611 928,77 €
Bayern LB	45 750 000,00 €
DEXIA CL	0,00 €
Crédit Foncier	114 719 444,48 €
CRAM	68 148,00 €
BANQUE POSTALE	42 122 830,28 €
HELABA	12 000 000,00 €
ARKEA	24 450 000,08 €
SaarLB	4 500 000,00 €
SFIL	22 750 000,00 €
SFIL CAFFIL	220 748 870,63 €

RECAPITULATIF PAR LIGNE OBLIGATAIRE (ventilation du compte 1631)

Ligne	Prêteur	Durée résiduelle	Type d'indexation
640	EMISSION OBLIGATAIRE	1,12 ans	F
652	EMISSION OBLIGATAIRE	3,99 ans	F
658	EMISSION OBLIGATAIRE	5,31 ans	F
659	EMISSION OBLIGATAIRE	6,34 ans	F
667	EMISSION OBLIGATAIRE	7,33 ans	F
669	EMISSION OBLIGATAIRE	8,66 ans	F
674	EMISSION OBLIGATAIRE	9,9 ans	F

PROFIL D'EXTINCTION DE TOUTE LA DETTE FINANCIERE A MOYEN ET LONG TERME EXISTANT AU 31/12 (y compris emprunts in

Exercice	Remboursement en capital*	Capital restant dû
N		801 524 748,82 €
N + 1	48 621 785,59 €	761 254 304,10 €
N + 2	50 270 444,72 €	680 186 795,08 €
N + 3	81 067 509,02 €	628 154 836,26 €
N + 4	52 031 958,82 €	559 042 154,77 €
N + 5	69 112 681,49 €	495 043 127,15 €
N + 6	63 999 027,62 €	436 573 263,62 €
N + 7	58 469 863,53 €	377 326 131,60 €
N + 8	59 247 132,02 €	321 195 848,91 €
N + 9	56 130 282,69 €	267 376 528,71 €
N + 10	53 819 320,20 €	214 371 365,74 €
N + 11	53 005 162,97 €	176 013 278,79 €
N + 12	38 358 086,95 €	137 277 509,53 €
N + 13	38 735 769,26 €	101 496 141,40 €
N + 14	35 781 368,13 €	72 875 684,31 €
N + 15	28 620 457,09 €	48 319 273,34 €
N + 16	24 556 410,97 €	28 709 770,38 €
N + 17	19 609 502,96 €	10 985 000,00 €
N + 18	17 724 770,38 €	5 305 000,00 €
N + 19	5 680 000,00 €	1 875 000,00 €
N + 20	3 430 000,00 €	375 000,00 €
N + 21	1 500 000,00 €	0,00 €
	375 000,00 €	

*Opérations réelles correspondant à des décaissements effectifs (donc hors traitement budgétaire des opérations de capital non échus des emprunts obligataires remboursables in fine)

- 3.2.2 -

Informations complémentaires sur l'état de la dette financière à long et moyen terme (état BI9)
État des participations au 31 décembre de l'exercice (état BI10)
Évaluation et comptabilisation des stocks (état BI11)
Tableau synthétique des valeurs mobilières de placement (état BI12)

Etat B19
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022
 NOM DU POSTE COMPTABLE: TRES LYON-HOSPICES CIVLS
 ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVLS DE LYON

COMpte FINANCIER 2021
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
Caractéristiques générales (1)

Indiquer le détail par contrat

	Référence emprunt	CARACTERISTIQUES GENERALES A L'ORIGINE DU CONTRAT									
		1	2	3	4	5	6				
		Date de signature du contrat	Date de consolidation du prêt	Date d'échéance du prêt	Montant nominal contractuel	Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt initial	Taux actuariel initial	Devise	Médailles de remboursement du capital	Périodes de remboursement du capital
C/163 Emprunts obligataires											
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine											
640	Emission 30M Emission obligataire - 17 000 000€	14/02/2013	14/02/2013	14/02/2023	122 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,65 %	3,65%	EUR	F	6
652		15/12/2015	29/12/2015	29/12/2025	30 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,75 %	1,75%	EUR	F	
658		20/04/2017	20/04/2017	21/04/2027	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,6 %	1,60%	EUR	F	
659	20187659	02/05/2018	02/05/2018	02/05/2028	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,313 %	1,31%	EUR	F	
667	FR001315932	25/04/2019	30/04/2019	30/04/2029	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 0,804 %	0,80%	EUR	F	
669	Emission 15M€	26/08/2020	28/08/2020	28/08/2030	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 0,38 %	0,38%	EUR	F	
674	674	23/11/2021	24/11/2021	24/11/2031	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 0,587 %	0,60%	EUR	F	
C/1638 Autres emprunts obligataires											
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit											
C/1641 Emprunts en euros											
614	MIN234987EUR	20/10/2005	20/10/2005	01/07/2026	1 307 809 402,37 €	V	(EONIA(Positive)-Floor-0,05 sur EONIA(Positive)) + 0,05	2,09%	EUR	P	T
615	MIN234982EUR	20/10/2005	20/10/2005	01/07/2026	60 000 000,00 €	V	(EONIA(Positive)-Floor-0,05 sur EONIA(Positive)) + 0,05	2,12%	EUR	AC	T
616	Convention BEI tranche A	28/11/2006	28/11/2006	15/06/2036	50 000 000,00 €	V	(Euribor 1M-Floor 0,125 sur Euribor 1M) + (-0,125)	3,35%	EUR	P	S
617	Convention BEI - Tranche B	15/11/2006	15/11/2006	15/10/2036	30 000 000,00 €	V	(Euribor 1M-Floor 0,125 sur Euribor 1M) + (-0,125)	3,25%	EUR	P	S
618	Convention BEI - Tranche C	15/11/2006	17/03/2008	15/09/2036	25 000 000,00 €	V	(Euribor 1M-Floor 0,125 sur Euribor 1M) + (-0,125)	3,25%	EUR	P	S
619-10	MPH264888EUR	01/08/2008	01/08/2008	25/08/2038	41 346 018,43 €	C	4,45 %	4,91%	EUR	P	S
621 10	5221069F	25/02/2008	25/02/2008	25/02/2038	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,69 %	4,69%	EUR	P	A
622.10	8 375 955 V	25/02/2008	05/08/2008	05/08/2038	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,66 %	4,66%	EUR	AC	S
612.10	MPH261192EUR	01/08/2008	01/08/2008	01/08/2038	33 371 349,08 €	C	Taux fixe à 4,66 %	4,73%	EUR	P	A
623	MIN262326EUR	02/03/2009	02/03/2009	01/03/2029	50 000 000,00 €	C	Taux fixe 4,565% à horloge 6,5% sur Euribor 12M(Positive)	4,57%	EUR	AC	A
624.10	3375332B	22/09/2008	03/11/2008	03/11/2033	40 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,82 %	4,82%	EUR	P	T
625	625	13/10/2008	25/11/2008	02/01/2029	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,17 %	4,17%	EUR	AC	T
626.00	MIN262445EUR / 0279131 / 004	01/01/2010	01/01/2010	01/01/2035	60 000 000,00 €	V	(Euribor 3M-Floor-0,24 sur Euribor 3M) + 0,24	0,94%	EUR	P	T
619.01	MPH267167EUR	15/04/2009	04/04/2008	25/08/2038	100 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,9125 %	4,91%	EUR	P	S
626.20	MIN 262445 EUR / 0279131 / 001	01/12/2009	01/12/2009	01/12/2034	20 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,065 %	4,07%	EUR	P	T
626.10	MIN 262445 EUR / 0279131 / 002	01/12/2009	01/12/2009	01/12/2034	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,17 %	3,17%	EUR	P	T
601.2	MON267162	01/01/2010	01/01/2010	01/01/2021	12 208 935,38 €	C	5,32(3°C)cap 6,5 sur Euribor 3M)	5,32%	EUR	P	T
626.30	MIN 26445 EUR / 0279131 / 003	19/11/2009	01/12/2009	01/12/2034	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,105 %	3,11%	EUR	P	T

B19 - Caractéristiques (1)

611 C/1678 Autres prêts assortis de conditions particulières C/168 Autres emprunts et dettes assimilés (sauf ICNE)	200048033	C.R.A.M.	03/08/2004	03/08/2004	01/03/2024	454 331,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	EUR	AC	A
TOTAL						1 430 263 733,37 €							

1: date à partir de laquelle les fonds sont amortis

2: F: fixe, V: variable, C: complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

3: indiquer la formule entière de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, la référence fixe ou variable du taux d'intérêt à l'origine du contrat (ex: Euribor 3 mois)

4: pour la première échéance payée, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

5: *in fine* (F), progressif (P), amortissements constants (AC), dégressif (D), variable (V)

6: annuelle (A), trimestriel (T), mensuel (M), semestriel (S)

BI9 - Caractéristiques (2)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE: TRES LYON HOSPICES CIVLS

ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2021
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
Caractéristiques générales (2)

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gissler) avant couverture		SI RISQUE >= 2A		
	Niveau de risque de l'indice	Niveau de risque de la structure	Date de passage en phase structurée	Date d'échéance de la phase structurée	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée
	(chiffre)	(lettre)	7	8	9
C/163 Emprunts obligataires					
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine					
640	1	A			
652	1	A			
658	1	A			
659	1	A			
667	1	A			
669	1	A			
674	1	A			
C/1638 Autres emprunts obligataires					
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit					
C/ 1641 Emprunts en euros					
614	1	A			
615	1	A			
616	1	A			
617	1	A			
618	1	A			
619-10	1	A	01/08/2008	15/04/2009	4.45 %
619-10	1	A	15/04/2009	25/02/2014	4.45 %
621 10	1	B	25/05/2010	25/02/2038	Taux fixe 4.43% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé)
622,10	1	B	25/05/2010	05/08/2038	Taux fixe 4.5% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)
612,10	1	E	01/08/2010	01/08/2028	4.66-(5*Cap 6.5 sur Euribor 12M(Postfixé))
623	1	A	02/03/2009	01/03/2019	Taux fixe 4.565% à barrière 6.5% sur Euribor 12M(Postfixé)
624,10	4	B	03/05/2010	03/11/2033	Taux fixe 4.22% à barrière 6% sur Libor USD 3M(Postfixé)
625	1	C	02/01/2019	02/01/2029	Taux fixe annuable à 4.07 % (date d'exercice 01/01/2019)
626,00	1	A			
619,01	1	A	25/02/2010	25/08/2014	((Euribor 6M(Postfixé) + 1.21) + Tunnel 2/4 sur Euribor 6M(Postfixé))-Cap à 4 activant à 6 sur Euribor 6M(Postfixé)
626,20	1	A			
626,10	1	A			
601,2	1	D	01/01/2010	01/01/2021	5.32-(3*Cap 6.5 sur Euribor 3M)
626,30	1	A			
627	1	A			
628	1	A			
629	1	A			
632	1	A			
631	1	A			
633	1	A			
634	1	A			
635	1	A			
638	1	A			
639	1	A			
642	1	A			
641	1	A			
643	1	A			
613,3	1	A			
645	1	A			
644	1	A			
646	1	A			
647	1	A			
648	1	A			
649	1	A			
651	1	A			
650	1	A			
653	1	A			
654	1	A			
655	1	A			
656	1	A			
657.1	1	A			
657.2	1	A			
660	1	A			
662	1	A			

B19 - Caractéristiques (2)

661	1	A			
665	1	A			
664	1	A			
666	1	A			
663	1	A			
668	1	A			
670	1	A			
671	1	A			
673	1	A			
672	1	A			
C/ 1643 Emprunts en devises					
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					
596 LT	1	A			
620-consolidation-long-terme	1	A			
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières					
C/ 1673 Prêts de l'Etat					
C/ 1674 Avances remboursables du FMESPP					
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé					
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux					
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie					
611	1	A			
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières					
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)					
TOTAL					

7: date du première échéance payée sur la phase structurée

8: date de la dernière échéance payée sur la phase structurée

9: indiquer la formule entière du calcul du taux en phase structurée

B9 - Caractéristiques (3)

Etat B9
N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022
NOM DU POSTE COMPTABLE: TRES LYON HOSPICES CIVLS
ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2021
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
Caractéristiques générales (3)

Référence emprunt	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT AU 31/12/N										
	Annuité de l'exercice		Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Taux actuariel	Remboursement anticipé partielle/réalisée sur l'exercice? (si oui, indiquer le montant remboursé)	Valorisation du coût de sortie au 31/12/N	Couverture ? (si oui, indiquer le montant couvert)	Capital restant dû au 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N-1
	Échéance de l'exercice - partie capital	Échéance de l'exercice - partie intérêt									
10	11	12	13	13	13	13	13	13	13	13	
C163 Emprunts obligataires	0,00 €	2 007 000,00 €								122 000 000,00 €	107 000 000,00 €
C1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	0,00 €	2 007 000,00 €								122 000 000,00 €	107 000 000,00 €
640	0,00 €	1 005 000,00 €	F	Taux fixe à 3,05 %	3,05%	3,05%		N		30 000 000,00 €	30 000 000,00 €
652	0,00 €	297 500,00 €	F	Taux fixe à 1,75 %	1,75%	1,75%		N		17 000 000,00 €	17 000 000,00 €
658	0,00 €	240 000,00 €	F	Taux fixe à 1,6 %	1,60%	1,60%		N		15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
659	0,00 €	196 800,00 €	F	Taux fixe à 1,313 %	1,31%	1,31%		N		15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
667	0,00 €	102 500,00 €	F	Taux fixe à 0,804 %	0,80%	0,80%		N		15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
669	0,00 €	57 000,00 €	F	Taux fixe à 0,38 %	0,38%	0,38%		N		15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
674					0,00%	0,00%		N		15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
C1638 Autres emprunts obligataires											
C164 Emprunts auprès des établissements de crédit	48 599 063,89 €	20 866 037,83 €								89 390 470,62 €	689 456 603,82 €
C1641 Emprunts en euros	48 599 063,89 €	20 866 037,83 €								89 390 470,62 €	689 456 603,82 €
614	3 701 803,19 €	922 253,44 €	F	Taux fixe à 4,015 %	4,02%	4,14%		N		20 328 847,42 €	24 030 650,61 €
615	3 157 050,81 €	692 045,71 €	F	Taux fixe à 4,037 %	4,03%	4,12%		N		18 039 187,39 €	19 322 224,23 €
616	1 583 666,56 €	1 339 426,32 €	F	Taux fixe à 4,06 %	4,06%	4,10%		N		31 799 065,61 €	33 382 735,07 €
617	938 822,91 €	836 044,13 €	F	Taux fixe à 4,085 %	4,09%	4,13%		N		19 759 706,65 €	20 988 529,57 €
618	789 565,12 €	708 569,88 €	F	Taux fixe à 4,102 %	4,10%	4,23%		N		18 831 887,39 €	17 421 002,51 €
619-10	1 127 758,23 €	1 561 659,32 €	F	Taux fixe à 4,91 %	4,91%	5,04%		N	13 064 474,93 €	31 646 224,23 €	
621-10	1 389 950,66 €	1 681 102,31 €	C	Taux fixe 4,43% à barème 5,5% sur Euribor 12M(Postfixe)	4,43%	4,50%		N	13 804 184,58 €	35 306 127,25 €	37 320 032,91 €
622-10	1 608 668,86 €	1 349 890,83 €	C	Taux fixe 4,5% à barème 6% sur Euribor 12M(Postfixe)	4,50%	4,82%		N	10 132 215,98 €	28 333 331,41 €	30 000 000,00 €
615-10	3 500 000,00 €	1 914 390,62 €	C	4,66-5-Cap 6,5 sur Euribor 12M(Postfixe)	4,67%	4,79%		N	5 976 719,35 €	18 039 187,39 €	19 322 224,23 €
623	3 500 000,00 €	1 914 390,62 €	C	Taux fixe à 4,966 %	4,97%	4,63%		N		22 500 000,00 €	22 500 000,00 €
624-10	1 501 724,51 €	1 121 066,70 €	C	Taux fixe 4,22% à barème 6% sur Libor USD 3M(Postfixe)	4,22%	4,30%		N		25 258 734,53 €	26 760 519,04 €
625	2 500 000,00 €	812 586,81 €	C	Taux fixe aménagé à 4,07 % (date d'exercice 01/01/2019)	4,07%	4,19%		N		18 125 000,00 €	20 625 000,00 €
626-00	2 396 323,64 €	0,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0,24 sur Euribor 1M) + 0,24	0,00%	0,00%		N	0,00 €	33 569 072,64 €	35 926 396,18 €
619-01	1 127 758,23 €	1 561 659,32 €	F	Taux fixe à 4,912 %	4,91%	4,97%		N	12 872 298,29 €	30 616 666,00 €	31 646 224,23 €
626-20	714 463,80 €	569 950,56 €	F	Taux fixe à 4,065 %	4,07%	4,19%		N	3 980 735,87 €	14 094 722,46 €	
626-10	535 847,68 €	0,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0,24 sur Euribor 3M) + 0,24	0,00%	0,00%		N	0,00 €	10 035 194,91 €	10 571 042,59 €
607-2	387 964,01 €	4 886,04 €	C	5,20-Cap 6,5 sur Euribor 3M	5,20%	5,51%		N		16 500 000,00 €	16 500 000,00 €
626-30	535 847,68 €	0,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0,24 sur Euribor 3M) + 0,24	0,00%	0,00%		N	0,00 €	10 035 194,91 €	10 571 042,59 €
627	692 838,24 €	0,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0,35 sur Euribor 3M) + 0,35	0,00%	0,00%		N	0,00 €	2 875 260,71 €	3 368 088,95 €
628	754 887,04 €	0,00 €	V	(Euribor 1M + 0,42) Floor -0,42 sur Euribor 1M	0,00%	0,00%		N	0,00 €	3 416 249,71 €	4 171 116,81 €
629	785 004,30 €	0,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0,42 sur Euribor 3M) + 0,42	0,00%	0,00%		N	0,00 €	2 838 182,48 €	3 623 185,78 €
632	1 200 000,00 €	632 004,96 €	F	Taux fixe à 3,94 %	3,64%	3,76%		N	4 323 134,89 €	16 500 000,00 €	17 700 000,00 €
631	1 200 000,00 €	632 004,96 €	F	Taux fixe à 3,76 %	3,76%	3,87%		N		16 500 000,00 €	17 700 000,00 €
633	688 570,18 €	5 039 713,6	V	Euribor 06 M + 0,61	0,00%	0,00%		N	3 217 333,27 €	3 905 903,45 €	
634	498 812,12 €	24 771,05 €	V	Euribor 0M + 0,36	0,00%	0,00%		N	5 048 995,28 €	5 547 407,41 €	
635	500 000,00 €	208 594,27 €	F	Taux fixe à 4,07 %	4,07%	4,19%		N	4 750 000,00 €	2 202 000,00 €	
638	500 000,00 €	22 429,83 €	V	Euribor 3M + 1,38	2,11%	2,78%		N	11 250,00 €	6 000 000,00 €	
639	315 788,90 €	230 300,26 €	F	Taux fixe à 4,67 %	4,67%	4,67%		N	1 091 684,61 €	4 615 684,12 €	4 931 483,02 €
642	687 303,47 €	236 831,07 €	F	Taux fixe à 3,92 %	3,92%	3,95%		N	672 038,94 €	9 841 680,24 €	9 841 680,24 €
641	430 999,33 €	349 128,04 €	F	Taux fixe à 4,67 %	4,67%	4,67%		N	7 044 975,74 €	7 475 975,08 €	
643	250 000,00 €	154 871,53 €	F	Taux fixe à 4,7 %	4,70%	4,77%		N	777 915,85 €	3 200 000,00 €	
613-3	325 538,87 €	124 103,03 €	F	Taux fixe à 4,7 %	4,70%	4,77%		N	341 982,39 €	2 278 779,27 €	2 603 310,89 €
645	750 000,00 €	109 987,03 €	V	Euribor 3M + 1,69	1,69%	1,97%		N	435 000,75 €	9 750 000,00 €	10 500 000,00 €
644	750 000,00 €	389 918,76 €	F	Taux fixe à 3,62 %	3,62%	3,67%		N	2 390 425,79 €	9 750 000,00 €	
646	506 323,12 €	123 734,18 €	F	Taux fixe à 1,7 %	1,70%	1,71%		N	884 815,01 €	6 962 025,28 €	7 468 354,40 €
647	506 323,12 €	123 734,18 €	F	Taux fixe à 1,7 %	1,70%	1,71%		N	884 815,01 €	6 962 025,28 €	7 468 354,40 €
648	1 133 333,32 €	239 883,33 €	F	Taux fixe à 2,2 %	2,20%	2,20%		N	952 294,68 €	10 200 000,08 €	11 333 340,00 €
649	300 000,00 €	136 276,00 €	F	Taux fixe à 2,17 %	2,17%	2,19%		N	1 107 464,49 €	6 080 000,00 €	6 400 000,00 €
651	246 720,04 €	92 479,69 €	F	Taux fixe à 1,91 %	1,91%	1,92%		N	741 056,24 €	4 687 680,00 €	4 930 400,00 €
650	113 280,00 €	48 241,70 €	F	Taux fixe à 2,17 %	2,17%	2,19%		N	2 152 320,00 €	2 265 000,00 €	
653	450 000,00 €	79 200,00 €	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	1,10%		N	6 750 000,00 €	7 200 000,00 €	
654	0,00 €	107 000,00 €	F	Taux fixe à 1,05 %	1,05%	1,05%		N		15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
655	300 000,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%		N	0,00 €	4 800 000,00 €	4 800 000,00 €
656	750 000,00 €	193 025,83 €	F	Taux fixe à 1,52 %	1,52%	1,55%		N	1 147 880,66 €	12 000 000,00 €	12 700 000,00 €
657-1	250 000,00 €	67 150,00 €	F	Taux fixe à 1,58 %	1,58%	1,58%		N	423 771 104,6	4 200 000,00 €	4 200 000,00 €
657-2	1 250 000,00 €	335 750,00 €	F	Taux fixe à 1,58 %	1,58%	1,58%		N	2 118 855,81 €	20 000 000,00 €	21 200 000,00 €
660	500 000,00 €	116 800,00 €	F	Taux fixe à 1,28 %	1,28%	1,30%		N	950 474,76 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €
662	250 000,00 €	74 887,88 €	F	Taux fixe à 1,17 %	1,17%	1,24%		N	482 751,45 €	4 487 500,00 €	4 487 500,00 €
661	440 046,83 €	149 023,81 €	F	Taux fixe à 1,65 %	1,65%	1,66%		N	971 651,32 €	8 741 258,90 €	9 141 305,53 €
665	1 000 000,00 €	220 356,94 €	F	Taux fixe à 1,31 %	1,31%	1,33%		N	1 446 453,52 €	18 000 000,00 €	19 000 000,00 €
664	250 000,00 €	57 660,00 €	F	Taux fixe à 1,22 %	1,22%	1,22%		N	317 092,09 €	4 500 000,00 €	4 700 000,00 €
666	750 000,00 €	182 400,00 €	F	Taux fixe à 1,28 %	1,28%	1,28%		N	1 022 424,54 €	13 500 000,00 €	14 250 000,00 €
663	250 000,00 €	60 981,25 €	F	Taux fixe à 1,26 %	1,26%	1,26%		N	392 432,57 €	4 400 000,00 €	4 700 000,00 €
668	500 000,00 €	60 233,65 €	F	Taux fixe à 0,81 %	0,81%	0,81%		N	241 526,95 €	9 500 000,00 €	10 000 000,00 €
670	750 000,00 €	97 928,84 €	F	Taux fixe à 0,6 %	0,60%	0,60%		N	297 379,74 €	14 500 000,00 €	15 000 000,00 €
671					0,00%	0,00%		N	494 136,34 €	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €
673					0,00%	0,00%		N	292 500,00 €	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €
672					0,00%	0,00%		N	65 542,46 €	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €
C1643 Emprunts en devises											
C1644 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie	0,00 €	0,00 €								0,00 €	0,00 €
596 LT	0,00 €	0,00 €	V	TAG 3M(Postfixe) + 0,15-Floor -0,15 sur TAG 3M(Postfixe)	0,00%	0,00%		N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
620-consolidation-long terme	0,00 €	0,00 €	V	(EONIA(Postfixe)) Floor -0 sur EONIA(Postfixe)	0,00%	0,00%		N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C167 Emprunts assortis de conditions particulières	22 716,00 €	0,00 €								88 148,00 €	90 864,00 €
C1673 Prêts de l'Etat											
C1674 Avances remboursables du FME SPP											
C1675 Dettes - Partenariats public-privé											
C1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux											
C1677 Prêts des caisses d'assurance maladie	22 716,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%		N		68 148,00 €	90 864,00 €
611	22										

Etat B19
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022
 NOM DU POSTE COMPTABLE: TRES LYON HOSPICES CIVILS
 ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2021
 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
 Typologie de l'encours de dette

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euro (1)	Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices (2)	Ecart d'indices zone euro (3)	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (4)	Ecart d'indices hors zone euro (5)	Autres indices (6)
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structurel contre taux variable ou taux fixe (sans option). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	62					
	% de l'encours	84,51%					
	Montant en euros	685 836 306,00 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2			1		
	% de l'encours	7,92%			3,11%		
	Montant en euros	64 269 461,00 €			25 268 795,00 €		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,23%					
	Montant en euros	18 125 000,00 €					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cap	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,22%					
	Montant en euros	18 035 187,00 €					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Etat B19

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE: TRES LYON HOSPICES CIVLS

ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2021
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
Détail des opérations de couverture (1)

Emprunt couvert				Instrument de couverture							
Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Capital restant dû au 31/12/2021	Formule de calcul du taux d'intérêt (avant couverture)	Niveau de risque selon la charte "Gissler"	Organisme cocontractant	Numéro du contrat	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Capital restant dû au 31/12/2021	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Niveau de risque selon la charte "Gissler" après couverture
1		2				3					
Taux fixe (total)											
Taux variable simple (total)											
Taux complexe (total)											
Total	0,00 €							0,00 €			

1: classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture

2: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lors celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

3: indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE: TRES LYON HOSPICES CIVLS

ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2021
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
Détail des opérations de couverture (2)

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Instrument de couverture (swap de taux)								Instrument de couverture (option)		
	Taux payé				Taux reçu				Niveau de l'option (en taux)	Prime (en taux)	
	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts payés sur l'exercice	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts reçus sur l'exercice		reçues	payées
1	2	3	4		2	3	4				
Taux fixe (total)											
Taux variable simple (total)											
Taux complexe (total)											
Total				0,00 €				0,00 €			

1: classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture

2: F: fixe; V: variable; C: complexe

3: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule entière de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

4: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

Etat B19
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022
 NOM DU POSTE COMPTABLE: TRES LYON HOSPICES CIVLS
 ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVLS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2021
 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
 Emprunts refinancés ou renégociés au cours de l'année N

N° du contrat d'emprunt initial	Date de signature du contrat initial	Organisme prêteur du contrat initial	N° du contrat d'emprunt renégocié	Date du refinancement/renégociation	Date de la mise échéance du prêt refinancé/renégocié	Organisme prêteur du contrat refinancé	Durée résiduelle en années (1)		Taux (2)			Capital résiduel (3) à date de refinancement/renégociation		Profil d'amortissement (4)		Penalités de sortie payées		
							Contrat initial	Contrat refinancé/renégocié	Contrat initial			Contrat initial	Contrat refinancé (5)	Contrat initial	Contrat refinancé/renégocié	Total	dont autoliquidé	dont capitalisé
							Type de taux (6)	Formule de calcul de taux (7)	Niveau de risque (chaine "Global")	Type de taux (8)	Formule de calcul de taux (9)	Niveau de risque (chaine "Global")						
Total (11)																		

1. Indique le délai résiduel au 31/12/N
 2. Taux à la date de refinancement ou de renégociation
 3. Indique 'F' fixe, 'V' variable simple, 'C' complexe (celui-ci est un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)
 4. Indique la formule utilisée au calcul de taux, et le taux constant (type de taux "C") indique la formule de la phase d'annuités
 5. Le refinancement peut porter sur une partie seulement du prêt, les capitaux restant dus du contrat initial et refinancé peuvent donc être différents
 6. Indique "C" pour amortissement constant, "P" pour amortissement progressif, "D" pour amortissement dégressif, "F" pour à flux, "V" pour variable
 7. Le lien de la chaîne doit correspondre au contrat, "E" au montant comptabilisé au compte, "E" au niveau (Global ou Global), "C" compte est utilisé pour enregistrer les opérations de réaménagement (refinancement et/ou renouvellement de contrat ou renégociation lorsqu'il y a avancement au contrat).

* Cet onglet n'est pas complété automatiquement par Inlsto. Merci de vous rapprocher de votre consultant en cas de besoin.

B19 - Echéancier flux

Etat B19
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022
 NOM DU POSTE COMPTABLE: TRES LYON HOSPICES CIVLS
 ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVLS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2021
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
Echéancier flux de trésorerie

Catégories d'emprunts	Echéancier					Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	+ 5 ans	
Emprunts non structurés (cotés 1A)						
- capital	42 013 276,37 €	72 391 213,79 €	43 178 351,47 €	60 073 179,39 €	421 749 270,19 €	694 169 922,53 €
- intérêts	16 153 492,67 €	15 892 773,71 €	14 069 337,22 €	12 731 636,19 €	55 489 466,12 €	125 428 216,52 €
Emprunts structurés - risque limité (cotés 1B, 2B, 3A, 3B et 3C)						
- capital	3 119 118,08 €	3 184 478,39 €	3 252 779,92 €	3 324 155,02 €	47 990 187,26 €	64 269 480,66 €
- intérêts	2 888 143,64 €	2 761 705,70 €	2 595 155,98 €	2 455 159,40 €	14 545 105,53 €	27 549 941,44 €
Emprunts structurés - risque élevé (non cités ci-dessus)						
- capital	5 388 060,27 €	5 491 816,84 €	5 600 827,43 €	5 715 347,08 €	25 053 669,70 €	53 085 365,63 €
- intérêts	2 620 735,31 €	2 381 439,35 €	2 151 826,80 €	1 899 148,01 €	3 994 329,50 €	14 700 506,45 €
Emprunts "hors charte Gissler" (6F)						
- capital						
- intérêts						
TOTAL TOUTES CATEGORIES						
- capital	50 520 444,72 €	81 067 509,02 €	52 031 958,82 €	69 112 681,49 €	494 793 127,15 €	811 524 748,82 €
- intérêts	21 662 371,62 €	21 035 918,76 €	18 816 320,00 €	17 085 943,60 €	74 028 901,15 €	167 678 664,41 €

Etat B10
ETABLISSEMENT:HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER : 2021

ETAT DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE DE L'EXERCICE

l'établissement doit être détenteur, pour chaque organisme, du dernier bilan disponible et du rapport du commissaire aux comptes

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ORGANISMES (S.I.B., S.I.H., G.I.P., G.I.E.)													
*Informations relatives à l'organisme (à partir du dernier exercice connu à préciser)	G.I.E I.R.M. NORD	G.I.E IMAGERIE SUD	GCS HOURRA	GCS UNIHA	GCS SARA	GCS CTC	GCS "HCL-GIVORS"	GCS LCU	GCS ANGIOPLASTIE	GCS BLANCHISSERIE	GCS CHU DE FRANCE FINANCE	GCS Auragen	GIE RESAL
FORME JURIDIQUE			groupement de coopération sanitaire	groupement de coopération sanitaire à gestion publique									
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	1-3 chemin du Penhob 69300 Caluire et Cuire	165 chemin du grand revoyet 69230 SAINT GENIS LAVAL	HCL 3 quai des Célestins 69002 LYON	9 rue des uilliers 69 003 LYON	4 allée Evariste Galois 63170 AUBIERE	Hôpital Edouard Herriot - Pavillon 1 5 place d'Aronval 69437 Lyon Cedex 03	C.H de Givors 9 avenue du Pr Flemming 69700 Givors	3 place Joseph Renault 69 008 LYON	Centre Hospitalier de Villefranche BP 436 69655 VILLEFRANCHE Cedex	HCL 3 quai des Célestins 69002 LYON	Direction Générale CHU d'Amiens 124 rue Camille Desmoulins 80000 AMIENS (France)	HCL 5 place Arsonval 69003 LYON	HCL 3 quai des Célestins 69002 LYON
NATURE D'ACTIVITE	Exploitation de 2 équipements IRM	Exploitation de 2 équipements IRM ET SCANNER	Mise en œuvre d'actions communicationnelles relatives à des actions	ation publique (tuelle) des activités éco	Pilotage et gestion de systèmes d'information	Banque de Tissus et Cellules	Activité de production logistique et médico-technique et de prestations administratives	Institut Hématologique et d'Onco	Développement de l'angioplastie et de la coronarographie sur le site de Villefranche et de l'activité de nythmologie sur l'Hôpital de la Croix Rousse	Blanchisserie	Financement	exploiter un laboratoire de biologie médicale spécialisé dans le séquençage à très haut débit à visée diagnostique	Soutien organisationnel et logistique aux médecins investigateurs réalisant des essais cliniques industriels.
CAPITAL SOCIAL AU DEBUT DE L'EXERCICE	200.00€	1000	sans capital	67	93 550,00	30 000,00	2 000,00€	30 000,00€	10 000,00€	965 000,00€	630 000,00€	35 000,00€	
CAPITAL SOCIAL A LA FIN DE L'EXERCICE		1000		67	93 550,00	30 000,00	2 000,00€			965 000,00€	630 000,00€		
SITUATION FINANCIERE NETTE				1 324 791,00									
CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL SOCIAL													
MONTANT DE L'ENCOURS DES EMPRUNTS REALISES PAR L'ORGANISME	Données non disponibles			Montant recettes : 53 millions.					Données non disponibles		0.00€	données non disponibles	
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE	Données non disponibles	2 758 212			1 417 165,00	834 000 (année 2020)	2 110 778,16	2010071			148800 (2020)	données non disponibles	84 990,00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	Données non disponibles	355 851	-1563,28	520 061,00€	7 765,00	-3 514,00	résultat nul	541 229,00	résultat nul par construction		60604,36 (pour exercice 2020)	données provisionées (0 car résultat toujours à l'équilibre par construction)	11 643,00€
AFFECTATION				Néant	report à nouveau								
DATE D'AG PREVUE	Données non disponibles	AG le 09/03/2022	pas d'infos	AG à venir	AG 14/06/2022	AG le 08/06/2022	AG le 22/03/2019	AG en juin (date à définir)	compte 2019 validés	AG en juin 2022	AG (date à définir)	AG 29/06/2022	
*Informations relatives à la participation de LEPS au 31 décembre du dernier exercice clos													
MONTANT DU CAPITAL DETENU PAR LEPS :	100.00€	500.00€		1	10 000,00	15 000,00€	500.00€	15 000,00€	5 000,00€	784 000,00€	75 600,00€	5 000,00€	60 000,00€
- AU DEBUT DE L'EXERCICE				1	10 000,00	15 000,00€	500.00€	15 000,00€		784 000,00€	69 300,00€		
- A LA FIN DE L'EXERCICE				1,49%	10,69%	50,00%	25,00%	50,00%	50,00%	81,24%	12,00%	14,28%	#DIV/0!
QUOTE-PART DE LEPS :	50,00%	50,00%		1,49%	10,66%	50,00%	25,00%	50,00%	#DIV/0!	81,24%	11,00%	14,28%	#DIV/0!
- AU DEBUT DE L'EXERCICE	#DIV/0!			1,49%	10,66%	50,00%	25,00%	50,00%	#DIV/0!	81,24%	11,00%	14,28%	#DIV/0!
- A LA FIN DE L'EXERCICE				1,49%	10,66%	50,00%	25,00%	50,00%	#DIV/0!	81,24%	11,00%	14,28%	#DIV/0!

En raison du COVID, aucune AG n'a été tenue sur les comptes 2020 et 2021. La prochaine AG est théoriquement prévue en Juin 2022 mais aucune date n'est arrêtée.

Données provisionées pour l'exercice 2021. date d'AG non fixée à ce jour.

discussion et fixation du GCS au 31/12/2021

pas de données disponibles pour 2021

discussion de l'AG de fin de l'exercice 2018 liquidation réalisée au 31/12/2021

EVALUATION ET COMPTABILISATION DES STOCKS

CRPP

Compte	Nature des stocks et des en-cours	Stock initial (SI) au 01/01/n (a)	Stock final (SF) au 31/12/n (b)
C/32	Autres approvisionnements		
3211	SPECIALITES AVEC A.M.M. HORS LISTE (DANS LE GHS)	11 073 508,56	11 138 237,83
3212	SPECIALITES AVEC AMM SUR LISTE (HORS GHS)	11 753 079,82	14 087 087,71
3213	SPECIALITES SOUS ATU	1 514 885,63	2 709 392,29
3216	FLUIDES ET GAZ MEDICAUX	133 157,92	55 733,59
3217	PRODUITS DE BASE	43 984,25	56 851,86
3218	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL	733 228,32	882 426,18
3221	DMS A UU,PANSEMENTS, LIGATURES	4 438 008,38	3 753 490,46
32221	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD PARENTERAL	292 259,53	304 932,09
32222	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD DIGESTIF	162 862,57	159 452,12
32223	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD GENITO-URINAIRE	69 434,86	72 521,25
32224	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD RESPIRATOIRE	209 286,23	254 112,39
32225	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD	109 261,00	100 001,83
3223	DISPOSITIFS MEDICAUX STERILE AUTRES	1 837 848,35	2 208 819,42
3224	FOURNITURES POUR LABORATOIRES	5 814 632,50	1 980 386,99
3225	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ENDOSCOPIE	52 037,21	56 459,02
32261	DMI FIGURANT SUR LA LISTE MENTIONNEE A L'ARTICLE L 162-22-7 du CSS	39 058,86	52 779,10
32268	AUTRES DMI	192 790,46	198 702,86
3227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE	80 191,01	76 456,04
3228	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX	2 848 103,23	3 063 043,28
3262	PRODUITS D'ENTRETIEN	137 781,82	134 552,76
3265	FOURNITURES DE BUREAU ET INFORMATIQUES	233 005,41	264 642,58
32661	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS	99 898,11	100 489,98
32662	PETIT MATERIEL HOTELIER	36 073,08	54 321,28
32663	LINGE ET HABILLEMENT	7 629 654,74	2 057 447,83
328	AUTRES FOURNITURES SUIVIES EN STOCK	153 486,95	107 182,02
32	Autres approvisionnements	49 687 518,80	43 929 522,76

Il s'agit des comptes de stocks et en-cours (classe 3) du compte de résultat principal

Etat BI12

ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

NOM DU POSTE COMPTABLE: 069022

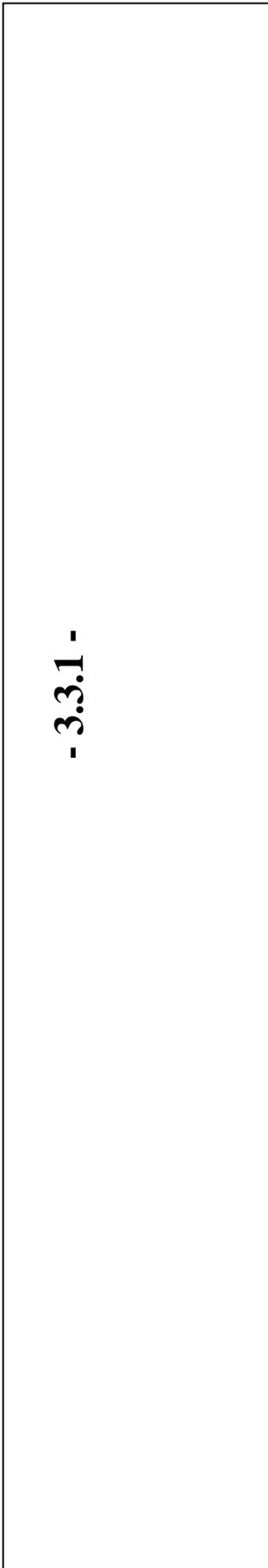
COMPTE FINANCIER 2021

TABLEAU SYNTHETIQUE DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Néant

- 3.3 -

NOTE RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT



Eléments significatifs explicitant les comptes (état CR1)

Etat CR1
ETABLISSEMENT:
NOM DU POSTE COMPTABLE:

COMPTE FINANCIER 2021

ELEMENTS SIGNIFICATIFS EXPLICITANT LES COMPTES

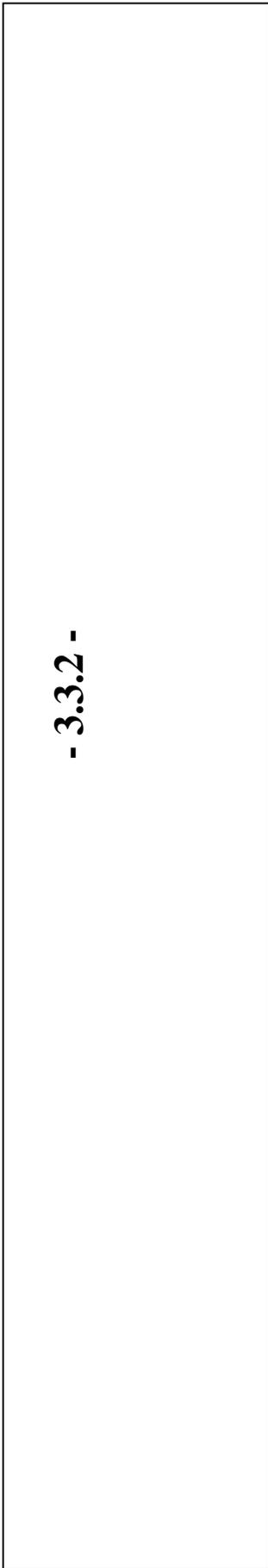
1) évolution de l'activité des HCL

La crise sanitaire associée à la pandémie mondiale de la Covid-19 qui a perduré pendant toute l'année 2021 a comme l'an passé profondément touché la vie de l'hôpital. Les HCL ont comme précédemment été contraint de procéder à des déprogrammations massives des soins (consultation, blocs opératoires etc...) et s'accommoder d'une modification des modalités de financement des activités de soin. Une forte adaptabilité des moyens humains et des missions des professionnels de santé affectés à la gestion de la pandémie a été nécessaire ce qui a impacté le fonctionnement global des HCL sur l'ensemble de l'année 2021. De ce fait, comme pour l'an passé, la mesure de l'activité des HCL ne peut être présenté comme un élément significatif expliquant les comptes.

2) Evolution des charges de personnel

Signés le 13 juillet 2020, les accords du Ségur ont acté une hausse significative des éléments de rémunération des personnels des établissements hospitaliers relevant de la fonction publique hospitalière (FPH) ainsi que des personnels médicaux hospitaliers. Cette tendance engagée en 2020 s'est poursuivie en 2021. On citera notamment la revalorisation du personnel non médical (mise en place du complément de traitement indiciaire et revalorisation des grilles des soignants) ; revalorisation des seniors (Indemnité d'engagement de service public exclusif) et des juniors (revalorisation des gardes, astreintes et indemnités des internes et étudiants).

Ces dépenses nouvelles ont été compensées par l'ensemble des compartiments de financement (dont l'augmentation des tarifs) pris en charge par l'assurance maladie obligatoire et pas exclusivement par des dotations MiGAC comme l'an passé.



- 3.3.2 -

État synthétique des subventions d'exploitation et des contributions accordées par l'établissement (état CR2)
Détail des produits de l'activité hospitalière (état CR3)

ÉTAT SYNTHÉTIQUE DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET DES CONTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

RUBRIQUES	Montant exercice N
C/ 652 Contributions aux structures de coopération autres que GHT	11 624 608,70
Dont 6521: Contributions aux groupements d'intérêt public (GIP)	0,00
Dont 6522: Contributions aux groupements d'intérêt économique (GIE)	988 333,34
Dont 6523: Contributions aux groupements de coopération sanitaire (GCS)	10 636 275,36
Dont 6528: Autres contributions à des structures de coopération	0,00
C/ 653 Contributions aux groupements hospitaliers de territoire (GHT)	1 620 653,99
C/ 657 Subventions	653 001,73
Dont 6571: Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers	87 795,00
Dont 6578: Autres subventions	565 206,73
TOTAL	13 898 264,42

- 3.4 -

AUTRES INFORMATIONS

État des engagements hors bilan autres que les instruments de couverture de la dette à long terme (état AI1)

Honoraires du commissaire aux comptes (état AI2)

Tableau synthétique des effectifs (état AI3)

Événements significatifs postérieurs à la clôture (état AI4)

Information sur les aspects environnementaux (état AI5)

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTRES QUE LES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE LA DETTE A LONG TERME

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées		Redevances restant à payer selon échéances				
				de l'exercice	cumulées	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total restant	Prix d'achat résiduel
GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE	LOCATION TOMOGRAPHIE	31/07/2015	30/06/2022	531 873	3 412 868	265 936			265 936	
PHILIPS FRANCE COM ACT HEALTH SYSTEMS PHILIPS MEDICAL CAP FR FRANFINANCE SA	GOPF	01/04/2016	31/03/2028	6 103 047	27 031 734	6 360 950	29 275 302	1 414 751	37 051 003	
Total				6 634 920	30 444 602	6 626 886	29 275 302	1 414 751	37 316 939	

Comprenant les modifications validées contractuellement au 09/04/21 (toujours hors valeurs de reprise)

Point au 11/03/20	Loyer global TTC	Révisions (TTC)	Total payé (TTC)
2016	2 634 076		2 634 076
2017	3 978 883	5 897	3 984 781
2018	4 285 734	28 541	4 314 275
2019	4 654 712	70 483	4 725 195
2020	5 174 473	95 886	5 270 360
2021	5 961 759	141 288	6 103 047
2022	6 158 815	202 135	6 360 950
2023	6 034 235		6 034 235
2024	5 992 946		5 992 946
2025	5 912 037		5 912 037
2026	5 669 334		5 669 334
2027	5 666 751		5 666 751
2028	1 414 751		1 414 751
	63 538 504	544 232	64 082 736

Liste des immobilisations reçues à titre gratuit:

	Durée amort	Quantité	Coût brut	Montant d'une annuité d'amort
EXTRACTEUR ADN - MGSP-960	6	1	122 000,00	20 333,33
VENTILATEUR REANIMATION - MONNAL T 75	8	10	146 400,00	18 300,00
VENTILATEUR REANIMATION - OSIRIS 3	8	200	828 000,00	103 500,00
Total VENTILATEUR TRANSPORT - MONNAL T 60	8	18	270 000,00	33 750,00
		229	1 366 400,00	175 883,33

Date MES
06/04/2020
28/05/2020
1 le 11/08/2020
199 le 21/08/2020
5 le 03/04/2020
5 le 06/04/2020
2 le 20/04/2020
3 le 30/04/2020
3 le 25/05/2020

Etat A12

ETABLISSEMENT:

Hospices civils de Lyon

COMPTE FINANCIER 2021

NOM DU POSTE COMPTABLE:

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ces montants sont les honoraires comptabilisés pour l'audit de certification correspondant à l'année 2021 :

	Montant
Cabinet Deloitte	294 350 €

TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFECTIFS

		ETP moyens rémunérés au 31/12/2021	ETP moyens rémunérés au 31/12/2020
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel	886,76	852,09
	Praticiens enseignants et hospitaliers universitaires	181,01	180,50
	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI	121,66	127,34
	Praticiens contractuels en CDI	7,97	9,24
	Sous-total Permanents	1 197,39	1 169,17
	Praticiens contractuels en CDD	198,14	193,74
	Assistants et assistants associés	258,58	258,01
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires	132,87	135,39
	Autres praticiens à recrutement contractuel	2,35	2,63
	Attachés et attachés associés en CDD	49,73	51,82
	Sous-total – Non permanents	641,68	641,59
	Internes	1 465,18	1 451,53
	Etudiants	2 223,70	2 036,98
	Sous-total Internes et étudiants	3 688,88	3 488,51
Total Personnel médical	5 527,96	5 299,27	
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs	1 605,33	1 591,02
	Personnels des services de soins	9 118,82	8 981,12
	Personnels éducatifs et sociaux	130,48	124,45
	Personnels médico-techniques	1 092,59	1 094,79
	Personnels techniques et ouvriers	1 757,24	1 777,21
	Sous-total	13 704,46	13 568,59
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	Personnels administratifs	154,89	147,78
	Personnels des services de soins	82,85	82,20
	Personnels éducatifs et sociaux	2,58	2,67
	Personnels médico-techniques	16,92	12,40
	Personnels techniques et ouvriers	367,74	352,75
	Sous-total	624,98	597,80
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD	2 832,95	2 758,32
	Contrats soumis à disposition particulière	6,81	5,31
	Apprentis	9,32	9,69
	Sous-total	2 849,08	2 773,32
	Total Personnel non médical	17 178,52	16 939,71
	TOTAL Personnel médical + Personnel non médical	22 706,48	22 238,98

Totaux

	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021	ETP moyens rémunérés au
Personnel médical	5 527,96	5 299,27
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	13 704,46	13 568,59
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	624,98	597,80
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	2 849,08	2 773,32
Total	22 706,48	22 238,98

Etat A14

ETABLISSEMENT:

COMPTE FINANCIER 2021

NOM DU POSTE COMPTABLE:

EVENEMENT POSTERIEURS A LA CLOTURE SIGNIFICATIFS

Les HCL ont, par décision commune de l'ordonnateur et du comptable, procédé le 10 Mars 2022 aux dernières écritures de clôture des comptes de l'exercice 2021.

Une dotation de l'ARS a été reçue postérieurement à la clôture par un arrêté en date du 08/04/2022 adressé le 11/04/2022 pour un montant total de 47 405 588 €, soit un mois après la clôture des comptes.

Cette dernière délégation de crédits se décompose comme suit :

- Des avances de crédits au titre de l'exercice 2022.
- Des compléments de produits au titre de l'exercice 2021 ayant fait l'objet de rattachement à la clôture
- Des compléments de produits au titre de l'exercice 2021 et n'ayant pas fait l'objet de rattachement

Ces derniers compléments de produits comprennent la restitution de crédits au titre de la sous exécution de l'ONDAM ainsi que des compléments de financement au titre des surcoûts COVID.

Ils constituent un évènement post clôture et revêtent un caractère purement exceptionnel ainsi que non significatif ; par conséquent, ils sont comptabilisés au compte 772 « produits sur exercices antérieurs » sur le compte de résultat 2022.

Etat AI5

ETABLISSEMENT:

COMPTE FINANCIER 2021

NOM DU POSTE COMPTABLE:

INFORMATION SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

En 2021, de nombreuses actions ont été menées aux HCL en faveur de l'environnement :

Lutte contre le gaspillage en énergie et fluides : toujours une priorité des HCL.

La maintenance régulière des sites permet de traquer les fuites, poser des lampes à faible consommation type LED, des robinets à poussoir, des minuteurs... Des travaux récurrents d'isolation des bâtiments concourent à réduire les consommations. En 2021, 38% d'énergies renouvelables ont été utilisées pour produire de la chaleur, soit 18% d'énergies renouvelables en plus en 3 ans.

Evolution de la flotte des véhicules HCL: sur 44 véhicules utilitaires, 26 ont été remplacés par de nouveaux véhicules 100% électriques.

Ce renouvellement est en lien avec le déploiement de la ZFE dans la métropole et le vieillissement du parc de véhicules HCL. Cette évolution permet d'améliorer notre bilan carbone, de réduire les nuisances sonores sur les sites hospitaliers et de contribuer à la mise en place d'espaces apaisés pour les soignants et les professionnels, d'améliorer les conditions de travail des équipes logistiques et techniques en mettant à disposition des véhicules neufs et plus agréables à conduire, de réduire les temps d'immobilisation des véhicules en limitant les opérations de maintenance.

Réduction du gaspillage alimentaire : mise en place de dons de repas à la Banque Alimentaire du Rhône via Proxidon depuis septembre 2021.

Ces repas non distribués résultent du surplus de production réalisé en cuisine centrale (différence entre le prévisionnel et l'activité réelle).

Au total, plus d'une dizaine d'associations se trouvant à proximité des établissements HCL sont régulièrement fournies : « Secours Populaire », « les Fourmis Lyonnaises », « Edei la main tendue », « Entraide Pierre Valdo - Foyer Le Chêne », ...

Soutien aux initiatives terrain : en 2021, un appel à projets interne a été initié !

Cet appel à projet a été mis en place afin de soutenir les initiatives et d'encourager les bonnes pratiques des professionnels sur le terrain. Cet appel à projet interne a permis aux collaborateurs d'obtenir le financement de 22 actions en faveur du développement durable. A titre d'exemple, les groupements hospitaliers comme les directions transverses ont ainsi pu s'équiper d'abris à vélos, créer un jardin partagé, installer un compacteur de boîtes de conserves, un équipement réduisant l'usage des produits lessiviels en stérilisation, ou encore initier un test de recyclage des gaz halogénés au bloc opératoire.